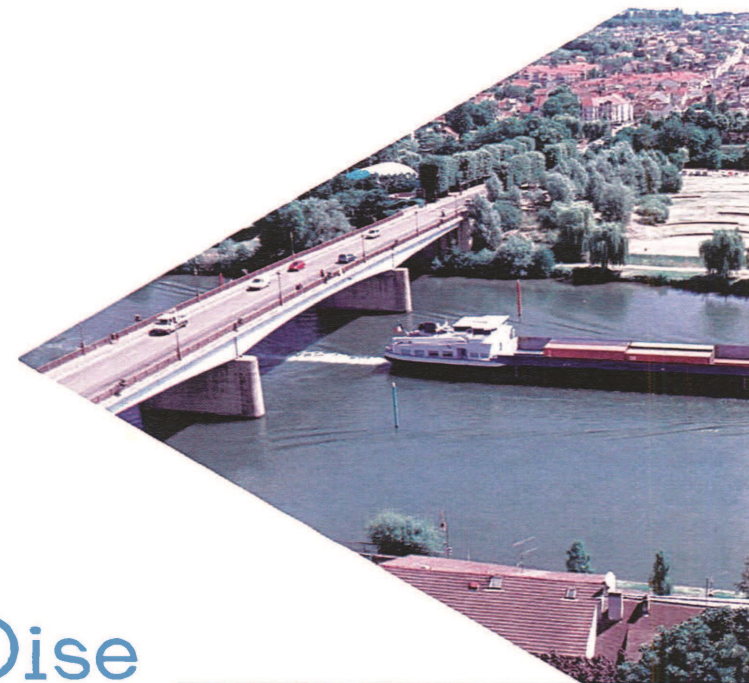


PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

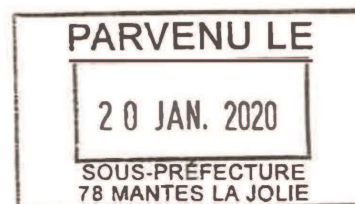


V – ANNEXES

Partie 3 – Annexes article R.151-53

. Arrêté ARR 2021_099 du 15/12/ 2021
portant sur la mise à jour n°2 du PLUi

. Arrêté ARR 2023_114 du 24/10/2023 portant sur
la mise à jour n°4 du PLUi



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE
ANNEXE A LA PRESENTE
DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU



construireensemble.gpseo.fr



PREAMBULE

« Les annexes du PLUi regroupent, à titre informatif, des documents et des règles qui, bien que distincts du PLUi, ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Le contenu obligatoire des annexes est fixé par les articles R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme ».

Le dossier V- Annexes est constitué de 4 parties :

- **Partie 1 – Liste des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) par commune**

Les arrêtés par commune sont consultables en version dématérialisée dans la partie 4 dans le dossier « Arrêtés SUP ».

- **Partie 2 – Annexes visées à l'article R. 151-52 (documents à titre d'information)**

Cette partie contient les documents visés expressément par l'article R. 151-52 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine, avec en annexe des plans des périmètres ZAC, PUP, ZAD et Périmètres d'Etude par commune.

Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

- 1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- 4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- 5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
- 6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
- 7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
- 8° Les zones d'aménagement concerté ;
- 9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
- 10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
- ~~11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ; (ABROGE)~~
- 12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
- 13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
- 14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13 ;
- 15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côté établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ;
- 16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
- 17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
- 18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.

PLUi approuvé / Documents à Titre d'Information complémentaire

1

- **Partie 3 – Annexe Article R. 151-53 (document à titre d'information)**

Cette partie contient les documents visés expressément par l'article R. 151-53 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.

Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

- 1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
- 2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier
- 4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier
- 5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
- 6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb
- 7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier
- 8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
- 9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement
- 10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
- 11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
- 12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

- **Partie 4 – Documents à titre d'information complémentaire**

Cette partie contient des documents issus du Porter à connaissance de l'Etat (Arrêtés SUP), les retours des contributeurs et les documents d'informations complémentaires par communes visés par les articles R. 151-52 et R. 151-53 (délibérations municipales instituant les périmètres d'étude, les délibérations instituant les PUP, sols pollués, taxes d'aménagement etc).

L'ensemble des documents sont consultables sur le site internet de la CU GPSEO : <https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/plui-et-permis-de-construire/consulter-le-plan-local-durbanisme-intercommunal-1>

PLUi approuvé / Documents à Titre d'Information complémentaire

2

Sommaire Article R151-53

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l' article L. 712-2 du code de l'énergie ;	p.6
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l' article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	p.9
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	p.10
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1 , L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	p.11
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l' article L. 571-10 du code de l'environnement , les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	p.15
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	p.64
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier	p.67

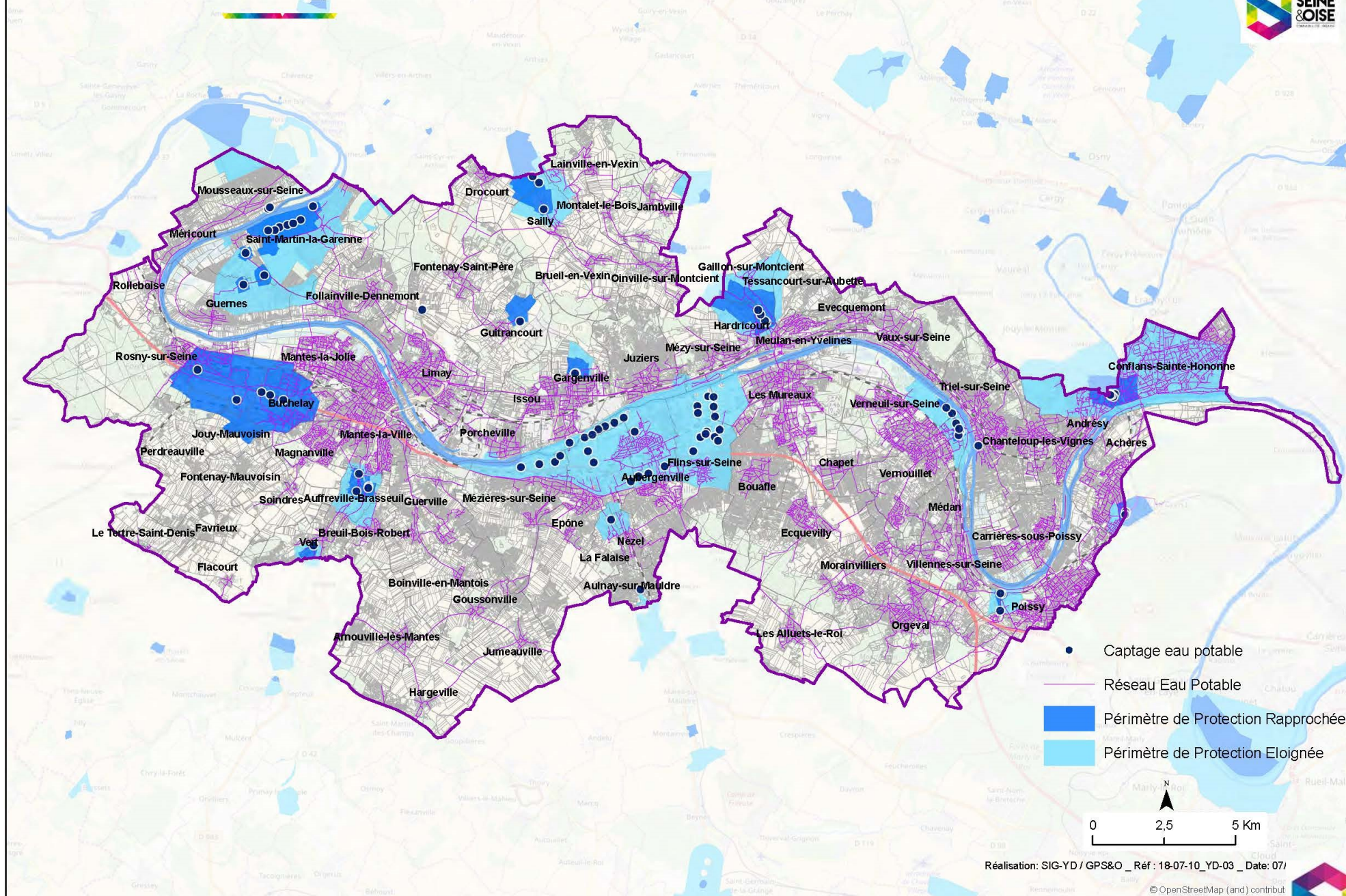
Sommaire Article R151-53

8° Les zones délimitées en application de l' article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	p.69
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l' article L. 562-2 du code de l'environnement	p.134
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l' article L. 125-6 du code de l'environnement	p.137
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement	p.139
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.	p.146

ANNEXE 8

Les zones délimitées en application de l'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

Annexe du PLUi : Plan schématique du réseau d'eau potable

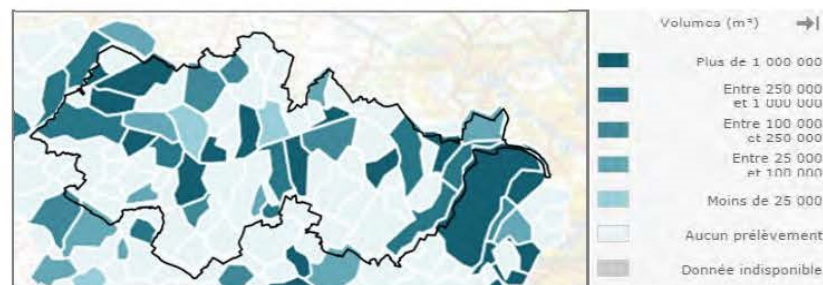


E. Prélèvements et usages

En 2013, 6 259 872 171 m³ d'eau ont été prélevés sur le territoire des Yvelines, densément peuplé et industrialisé. 96 % de ce volume prélevé est destiné à la production d'énergie en particulier sur le site du barrage hydroélectrique de Méricourt sur le territoire de GPS&O. Ce prélèvement est toutefois entièrement restitué aux eaux de surface continentales desquelles il provient.

Sur le volume restant, un volume conséquent (129 282 991,00 m³) est également prélevé pour les systèmes de refroidissement de Porcheville et Guerville conduisant à une restitution à 99 %. Ces prélèvements sont également issus des eaux de surface continentales.

Sur le territoire de GPS&O, le prélèvement pour l'alimentation en eau potable et les usages domestiques dans les eaux souterraines concerne en tout 28 009 578 m³ soit moins de 0.5 % des prélèvements totaux du département. Les prélèvements pour l'irrigation qui restent limités sur le territoire ne représentent que 114 773 m³.



Les prélèvements en eau sur le territoire de GPS&O – Source : BNPE Eau de France (2013)

F. Alimentation en eau potable

1. Une alimentation en eau potable sécurisée, assurée par des captages majoritairement sur le territoire

Ressources privées et publiques permettent d'alimenter de manière abondante le territoire en eau potable. Il s'agit principalement de grands champs captant, à savoir un ensemble d'ouvrages exploités sur un site. Les petits captages communaux peu productifs, ou difficilement protégeables tendent à être abandonnés comme, par exemple tout récemment le captage de la sente de Port au Vin à Saint Martin la Garenne. Les 5 plus gros champs captant représentent 70 % du volume prélevé pour l'alimentation en eau potable et les usages domestiques soit 19 127 715 m³. Avec une consommation moyenne de 125 L/ jour et par habitant, ces seuls captages suffisent à alimenter la population du territoire de GPS&O. L'eau des captages provient de plusieurs nappes : les nappes d'eau alluviales de la Seine (FRHG001) et de l'Oise (FRHG002), la nappe de l'Eocène et craie du Vexin Français (FRHG107), la nappe du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRHG102) et la nappe de l'Eocène du Valois (FRHG104).

La CU procède également à des achats d'eau potable captée hors du territoire. L'eau importée provient majoritairement de cinq captages externes au territoire sur trois sites différents (Blaru, Rosay, Saint-Germain-en-Laye) et un prélèvement d'eau de surface continentale pour l'industrie à Moisson.

De façon générale, le bassin Seine-Normandie ne connaît pas de déséquilibre marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible.

Le territoire de GPS&O ne rencontre pas davantage de difficultés particulières sur le plan quantitatif pour l'alimentation en eau potable et l'on considère qu'il est en capacité de répondre aux besoins futurs

liés à l'arrivée de population comme prévu dans le SDRIF. Une grande partie de l'eau puisée sur le territoire est d'ailleurs exportée vers l'extérieur. Le réseau de Suez est très étendu et présente beaucoup d'interconnexions qui participent à la sécurisation de l'approvisionnement.

En termes de stockage, le territoire est bien pourvu avec environ 75 réservoirs. En moyenne, cela correspond à un potentiel de stockage d'une journée, avec des disparités entre les secteurs. Là où les réserves sont plus faibles, des interconnexions sont présentes pour sécuriser l'approvisionnement.

En moyenne, les réseaux d'eau potable sont en bon état dans le territoire, avec des niveaux de performance supérieurs à 85%.

A noter qu'il existe également un réseau d'eau de Seine sur la zone de Limay – Porcheville. Celui-ci avait été créé dans le but d'économiser de l'eau potable pour des usages liés aux activités industrielles, mais des soucis techniques et économiques n'ont pas permis de le mettre en service finalement.

L'urbanisation de la vallée est toutefois en compétition avec cette capacité de production. C'est le cas à Mantes-la-Jolie, dont l'urbanisation récente s'étend directement sur le périmètre rapproché du champ captant de Rosny-Buchelay.

2. Une adéquation des ressources et des capacités d'accueil prévues

Le développement urbain peut engendrer une augmentation de la population et donc une hausse des besoins en eau potable : la ressource en eau pour alimenter cette population nouvelle doit être facilement disponible tant en quantité qu'en qualité.

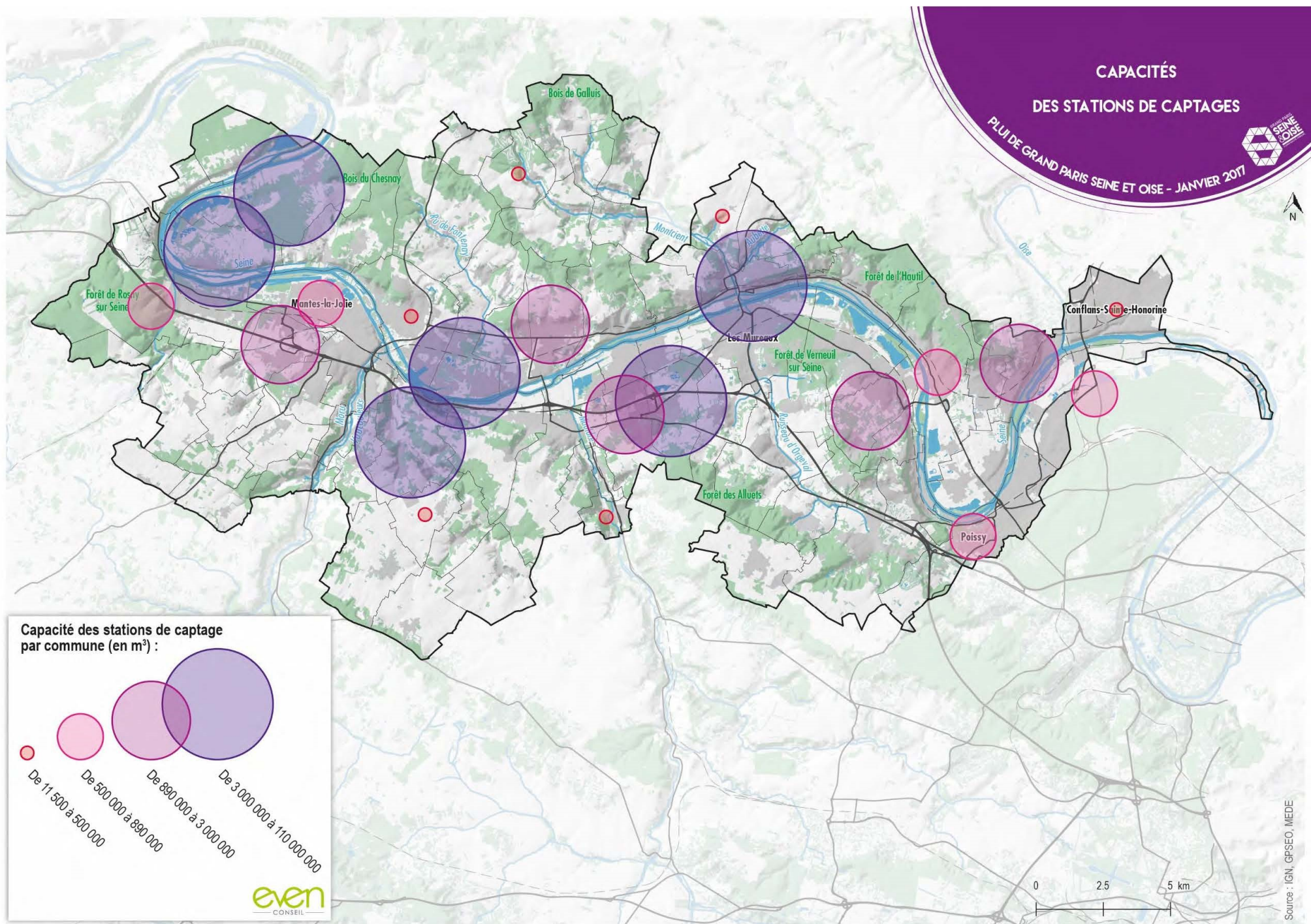
A cette fin, la destination des sols aux alentours de la ressource en eau doit donc être compatible avec la nécessité de ne pas altérer cette ressource par la présence d'activités polluantes liées à l'urbanisation.

Il est annoncé un seuil maximal de 450 000 habitants sur le territoire en 2030.

A raison d'une consommation moyenne de 125 L par jour et par habitant, la consommation prévue sur le territoire représente une consommation totale de **20 531 250 m3 par an**.

Au regard des prélèvements actuels (les 5 plus gros captages du territoire présentent un volume de prélèvement d'environ 20 millions de m3), il peut être estimé qu'il n'y a pas de problématique quantitative en termes de ressource en eau potable sur le territoire.

Cette rapide estimation est par ailleurs confirmée par l'audit mené sur le territoire concernant la gestion de l'eau potable. Par ailleurs, aucune zone du territoire ne semble spécifiquement vulnérable en termes d'alimentation, y compris en cas d'inondation.



3. Une qualité de l'eau potable à assurer

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

D'après le bilan sur la qualité de l'eau distribuée dans les Yvelines en 2014 effectuée par l'Agence Nationale de Santé, l'eau distribuée sur le territoire de GPS&O est :

- de **bonne qualité bactériologique** sur l'ensemble du territoire;
- **conforme concernant le taux de pesticides** pour l'eau distribuée sur la quasi-totalité des communes. Sept communes au Nord du territoire (Fontenay-Saint-Père, Sailly, Brueil-en Vexin, Drocourt, Oinville-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Gaillon-sur-Montcient) et deux communes au Sud (Boinvilliers et Rosay) ont présenté des dépassements ponctuels de taux de pesticides qui n'ont pas fait l'objet de mesures de restrictions.
- **conforme concernant le taux de nitrates** sur l'ensemble du territoire. Pour autant, l'eau distribuée sur les communes de Rosny-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Buchelay, Magnanville, Soindres et Guitrancourt, principalement à l'ouest du territoire, présentent des concentrations importantes comprises entre 41 et 50 mg/l, seuil limite de concentration autorisée à la consommation.
- **conforme concernant le taux de fluor** sur l'ensemble du territoire de GPS&O. L'eau distribuée sur les communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient et Achères présentent toutefois de fortes concentrations en fluor comprises entre 0,5 et 1,5 mg/l, seuil limité autorisé pour la consommation.

L'eau potable peut ainsi être qualifiée de relativement bonne qualité.

PROTECTION DES CAPTAGES

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation.

Cette protection comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire l'ensemble du bassin versant.

Sur le territoire de GPS&O, les communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, La Falaise, Meulan, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Vert sont concernées par des sites de captage

et par les arrêtés préfectoraux, définissant les périmètres de protection.

Pour au moins 20 captages du territoire, on dispose de prescriptions et recommandations d'un hydrogéologue dont 18 sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique (servitude AS1), 16 seulement définissant un périmètre éloigné. Des modifications de ces périmètres sont en projet pour une partie de ces secteurs.

La communauté urbaine recense sur son territoire des **captages prioritaires (notamment au titre du Grenelle)**, identifiés comme tels lors de deux sessions (voir l'encadré ci-après) :

- 1ère session : captages Grenelle de Rosny-Buchelay, Saint-Martin la Garenne ; Aulnay-sur-Mauldre
- 2ème session : captage de Guitrancourt, Andrésy, Verneuil / Vernouillet.

Ce dernier pourrait être prochainement géré par GPS&O.

Pour les captages issus de la 1ère session, les réflexions sont en cours pour la mise en œuvre de plans d'actions de protection de la ressource. Le captage de Rosny Buchelay fait l'objet d'une étude particulière menée par le Conseil Départemental des Yvelines (CG78) qui va initier un plan de mesures.

Les aires d'alimentation en eau potable de Saint-Martin-la-Garenne et Buchelay ont été arrêtées en septembre 2011. Il s'agit de délimitations hydrogéologiques d'aires d'alimentation de captage. Ces aires identifient les territoires à l'intérieur desquels seront définis des programmes d'actions

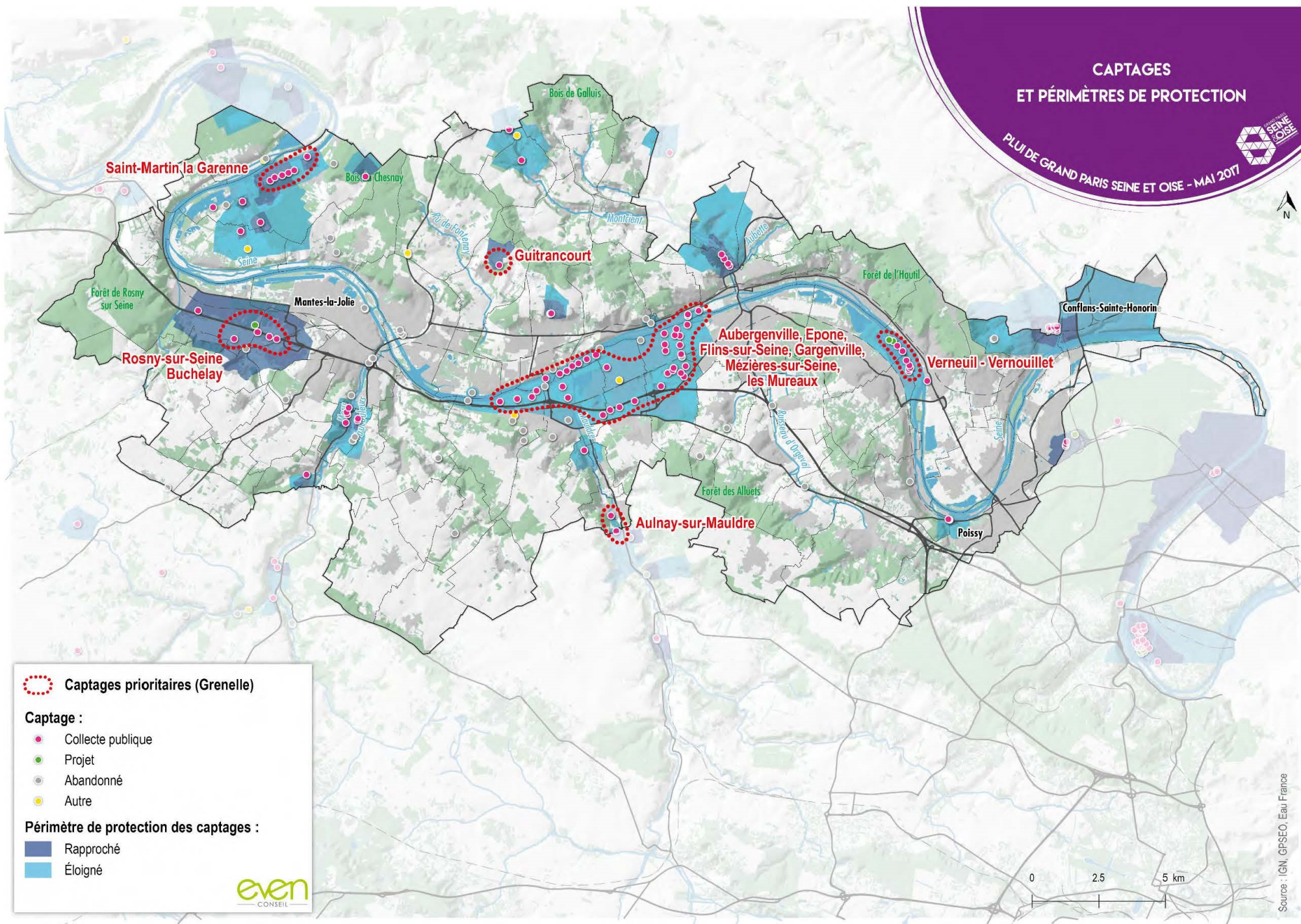
Captages prioritaires (« Grenelle »)

Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009, sur leur site Internet respectif liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. 532 captages ont ainsi été identifiés à l'échelle nationale, dont 150 dans le bassin Seine-Normandie et 30 en région Ile-de-France.

Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 532 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions, ceci sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles.

Cette liste de captages prioritaires a été complétée à la suite de la conférence environnementale de septembre 2013 (228 nouveaux captages en Seine-Normandie comprenant 328 points de prélèvement).



ACTIONS EN COURS

La protection de la ressource en eau constitue une priorité d'action pour la Communauté Urbaine GPS&O. Elle souhaite apporter notamment son soutien à des projets d'agriculture durable et peu impactante dans les secteurs de captage d'eau potable.

L'ex CAMY avait réalisé une étude sur les périmètres de captage et développé un programme d'actions mais celui-ci n'a pas été mis en œuvre, du fait de la fusion des EPCI survenue au même moment. Il existe un enjeu de déploiement de ce type de démarche à l'échelle de toute la communauté urbaine GPS&O.

Suez a signé en février 2016 un contrat d'animation pour la protection de la ressource en eau avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui vise à la protection de la ressource en eau de ce périmètre vis-à-vis de toutes pollutions diffuses et/ou accidentelles. Le contrat s'applique sur la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) du champ captant de Flins-Aubergenville, avec un accompagnement auprès de toutes les communes motrices de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC).

Le Parc Naturel Régional du Vexin soutient également les agriculteurs mettant en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement : réduction de traitements herbicides et hors herbicides, reconversion de terres arables en prairies sans fertilisation azotée, création de bandes enherbées. Cette démarche du PNR s'inscrit dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la Politique Agricole Commune (PAC).

4. Des compétences de distribution de l'eau potable en mutation

LA COMMUNAUTE URBAINE, FOURNISSEUR EN EAU POTABLE A L'ECHELLE REGIONALE

La Communauté Urbaine possède la compétence pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire. Toutefois, de nombreuses communes restent la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE). Par ailleurs, un certain nombre de communes sont adhérentes à des syndicats, comme par exemple :

- Le syndicat de Feucherolles : Alluets-le-Roi, Orgeval, Morainvilliers et Villennes-sur-Seine ;
- Le syndicat des eaux d'Aubergenville : Aubergenville ;
- Le syndicat des eaux de la Montcient : Drocourt ;
- Le syndicat des eaux de la région Yvelines : Flacourt et Jumeauville ;
- Le syndicat des eaux de Montalet : Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Oinville-sur-Montcient ;
- Le syndicat des eaux de Mézy-sur-Seine : Mézy-sur-Seine, Hardicourt et Juziers ;
- Le syndicat des eaux de la Falaise : Nézel ;
- Le syndicat de la région de Bonnières : Rolleboise ;
- Le syndicat des eaux de la Vallée d'Aubette : Tessancourt-sur-Aubette
- Le syndicat des eaux du confluent : Triel-sur-Seine ;
- Le syndicat intercommunal de la gestion en eau potable : Vert.

Les syndicats qui se situaient à cheval sur le territoire de la CU et sur d'autres EPCI se maintiennent néanmoins, et la CU va passer des conventions avec eux directement, pour acheter l'eau nécessaire à l'alimentation des communes qui la composent.

PROJETS EN PERSPECTIVES

La Communauté Urbaine assure donc la continuité de ce service public en ayant intégré les systèmes de production et de distribution existants, et recherche parallèlement à mettre à profit la mise en

place de cette intercommunalité plus large pour améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Elle ambitionne la réalisation de plusieurs Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable à des échelles pertinentes encore à définir.



Captages	Communes alimentées	Structures anciennement compétentes	Gestionnaire	Structure actuellement compétente	
Achères	Achères	commune	SEFO	GPS&O	
Andrésy	Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine	SIDEC		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O	
Aulnay-sur-Mauldre	Aulnay-sur-Mauldre	commune	Suez Environnement	GPS&O	
Avernes (95)	Tessancourt-sur-Aubette	SIEVA	Régie	Sortie de GPS&O du syndicat	
Buchelay	Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Soindres	CAMY	Véolia		
Flins-sur-Seine	Boinville-en-Mantois, Guerville,	CAMY	Suez Environnement		
	Bouafle	commune	Suez Environnement + régie		
	Carrières-sous-Poissy		Suez Environnement		
	Flins-sur-Seine				
	Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine	SIAEP Feucherolles	Suez Environnement		Ré-adhésion de GPS&O au syndicat
	Ecquevilly	commune	Véolia		GPS&O
	Breuil-Bois-Robert	CAMY			
	Epône, Mezières-sur-Seine				
	Aubergenville	commune			
Drocourt	Drocourt	CAMY	SFDE	GPS&O	
Gargenville	Gargenville	CAMY	Régie		
Guernes	Follainville Dennemont, Porcheville, Guernes	CAMY			
	Limay	CCCV	Regie		
	Issou	CCCV	Veolia		
Guitrancourt	Guitrancourt	CCCV	régie		

Captages	Communes alimentées	Structures anciennement compétentes	Gestionnaire	Structure actuellement compétente
La Falaise	Nézel	commune	Suez Environnement	
	La Falaise	CAMY		
Mantes-la-Ville	Mantes-la-Ville	CAMY	Suez Environnement	
Meulan-en-Yvelines	Les Mureaux	commune	Suez Environnement	
	Meulan-en-Yvelines		Véolia	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Hardricourt, Juziers Mézy-sur-Seine	SIAEP Mézy		
	Evecquemont, Vaux-sur-Seine	SIAEPVE		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Serraincourt	Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Gaillon-sur-Moncient	SIAEP Montalet		Sortie de GPS&O du syndicat
Flins-sur-Seine	Poissy	commune	Suez Environnement	GPS&O
Rosny-sur-Seine	Rosny-sur-Seine	CAMY	Véolia	GPS&O
Saint-Martin la Garenne	Saint-Martin La Garenne	CAMY	Véolia	GPS&O
Sailly	Brueil-en-Vexin	SIAEP Montcient	Véolia	Sortie du syndicat de GPS&O
	Fontenay-Saint-Père, Sailly	CAMY	SFDE	GPS&O
Triel-sur-Seine	Triel-sur-Seine	SIDEC	SEFO	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Triel-sur-Seine	Evecquemont, Vaux	SIAEPVE		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Vernouillet	Chapet	commune	Suez Environnement	GPS&O
	Verneuil, Vernouillet	SIEAVV		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine	SIAEP Feucherolles	Suez Environnement	SIAEP Feucherolles
Vert	Auffreville-Brasseuil, Vert	CAMY	Suez Environnement	

Captages hors territoire	Communes alimentées	Structures anciennement compétentes	Gestionnaire	Structure actuellement compétente
Blaru	Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Favrieux, Jouy Mauvoisin, Perdreauville	CAMY	Régie	GPS&O
Moisson	Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Rolleboise	CAMY	Veolia	
Rosay	Flacourt	CAMY	Veolia	
Rosay	Arnouville-les-Mantes, Hargeville, Jumeauville, Goussonville	CAMY	Suez Environnement	
Saint Germain en Laye	Achères	SEFO		

Annexe du PLUi : Plan schématique du réseau d'assainissement

Station d'épuration

Réseau assainissement

0 2,5 5 Km

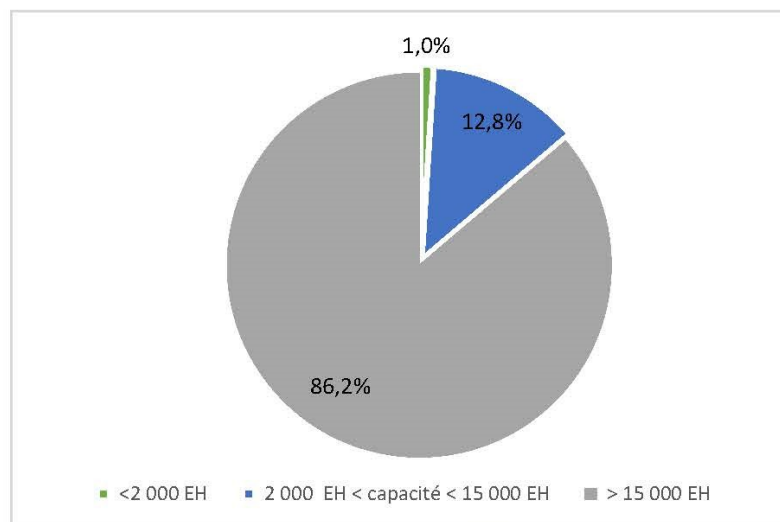
Réalisation: SIG-YD / GPS&O _ Réf : 18-07-10_YD-02 _ Date: 07/

G. Assainissement des eaux usées et pluviales

1. Des STEPS pour l'assainissement collectif

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LE TERRITOIRE ET BIEN AU-DELA

Le territoire de GPS&O comporte de nombreux sites de traitement des eaux usées (cf carte ci-après). De par son caractère très urbain, le traitement des eaux y est concentré dans des STEP de fortes capacités (86 % de la capacité totale pour des STEP de capacité nominale supérieure à 15000 EH) dans des structures de traitement des eaux de fortes capacités nominales.



Répartition des capacités nominales des STEP sur le territoire de GPS&O en 2015 (Seine Aval et Seine Grésillons exclues)

La capacité nominale totale de traitement sur le territoire de 8 907 850 EH concerne un bassin d'habitants bien plus vaste que celui de GPS&O notamment via la présence de deux sites importants, les usines de traitement des eaux, Seine Aval et Seine Grésillons.

L'usine de traitement **Seine aval** (autrefois connue sous le nom d'Achères et en partie sur la commune éponyme) a ainsi pour rayon d'action l'agglomération parisienne dont elle traite 70 % des eaux usées pour 7 millions d'Equivalents Habitants (EH).

La station d'épuration **Seine Grésillons** déconcentre les volumes d'eau traités à Seine aval et dépollue les eaux usées de 18 communes du Val-d'Oise et des Yvelines et dispose d'une capacité nominale de 1 million d'habitants. Huit communes de la CU y sont rattachées. Cette nouvelle usine a également permis la suppression de la station d'épuration de Carrières-sous-Poissy, issue du schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne de 1968 et devenue obsolète.

La STEP de Rosny-sur-Seine est ensuite la station la plus importante de la CU avec une capacité nominale de 135'417 EH. Elle recueille les eaux usées d'une grande partie des communes de la rive gauche de la Seine et présente un potentiel d'extension si besoin grâce à des terrains réservés à proximité, quoique pollués. Cette station a été mise aux normes il y a 4 ans et peut répondre au développement de l'urbanisation dans les communes raccordées sans compter toutefois la réalisation de l'écoquartier fluvial à Rosny, dont la réalisation nécessiterait une extension de la station d'épuration.

Dix-neuf communes de la CU sont rattachées à la STEP des Mureaux. Elle dispose des capacités suffisantes pour envisager un développement urbain important, d'autant plus qu'il est prévu une

modernisation de cette station ainsi qu'un redimensionnement conformément au Schéma Directeur de 2014.

Il existe par ailleurs des stations à filtre plantés (Arnouville-lès-Mantes, Hargeville, Jumeauville, Boinville-en-Mantois et Goussonville, hameau de Sandrancourt à Saint-Martin-la-Garenne...) traitant localement des charges plus réduites.

Les communes de Conflans-Sainte-Honorine et de Mousseaux sur Seine sont raccordées en dehors du territoire, respectivement à la STEP de Cergy-Pontoise-Neuville-sur-Oise et à la STEP de Moisson.

Localement certaines STEP sont surchargées comme celle de Gargenville, Morainvilliers, Saint-Martin-la-Garenne sans qu'on puisse considérer ces équipements et leurs performances comme non conformes. Les surcharges problématiques ont toutefois mené à des refus de permis de construire sur certaines communes : exemple de Saint-Martin-la-Garenne.

DES CAPACITES EPURATOIRES GLOBALEMENT SATISFAISANTES

La situation de saturation des stations d'épurations d'ores et déjà en surcharge devrait toutefois s'améliorer au regard des travaux prévus :

- ▶ Pour la STEU des Mureaux : la livraison des travaux prévue en 2019 permettra de porter la capacité de ce système à 7231 kg de DBO5 par jour soit environs 120 517 EH.
- ▶ Pour la STEU de Gargenville : le projet est à l'étude.
- ▶ Pour la STEU de St Martin la Garenne : un problème en termes de gouvernance a ralenti fortement les projets relatifs

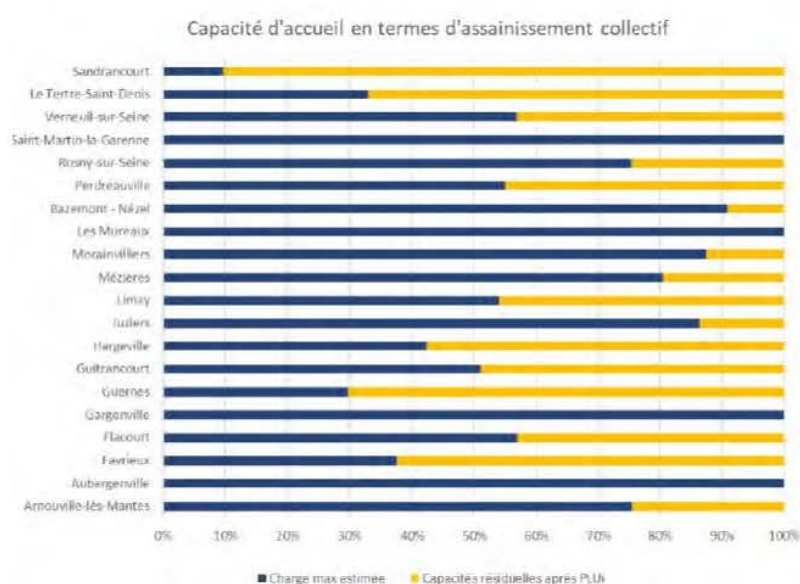
à cette station d'épuration rencontrant de nombreux problèmes.

- ▶ Pour la STEU d'Aubergenville : le redimensionnement est conditionné au Schéma Directeur à relancer

A l'exception de ces dernières, les autres stations d'épuration ont des capacités résiduelles suffisantes pour envisager un développement de l'urbanisation.

L'ensemble des stations d'épuration sont conformes aux prescriptions définies dans les arrêtés préfectoraux. Toutefois, toutes rejettent dans la zone sensible du Bassin de la Seine sensible à l'azote et au phosphore (source : SANDRE).

La surcharge problématique de la STEP de Saint Martin-la-Garenne occasionne toutefois des pollutions au phosphore. Toutefois les principaux dysfonctionnements liés à l'assainissement proviennent des réseaux.



QUELQUES POINTS NOIRS EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Des faiblesses structurelles sont identifiées en particulier sur les secteurs suivants sur lesquels une attention particulière devrait être portée :

- ▶ Des difficultés de maîtrise des débits affectant notamment Seine Aval (Achères)
- ▶ Epône : le secteur présente un fort enjeu de gestion des eaux pluviales et un vrai problème structurel en termes de réseaux.
- ▶ Aubergenville : la STEU présentant une capacité insuffisante en cas de fortes pluies

- ▶ Rosny : des problématiques concernant les réseaux sur lesquels se concentrent actuellement les efforts
- ▶ Les Mureaux : des enjeux en particulier sur les zones de développement économique
- ▶ Flins : le réseau unitaire pose problème mais les sols sont plutôt favorables à l'infiltration

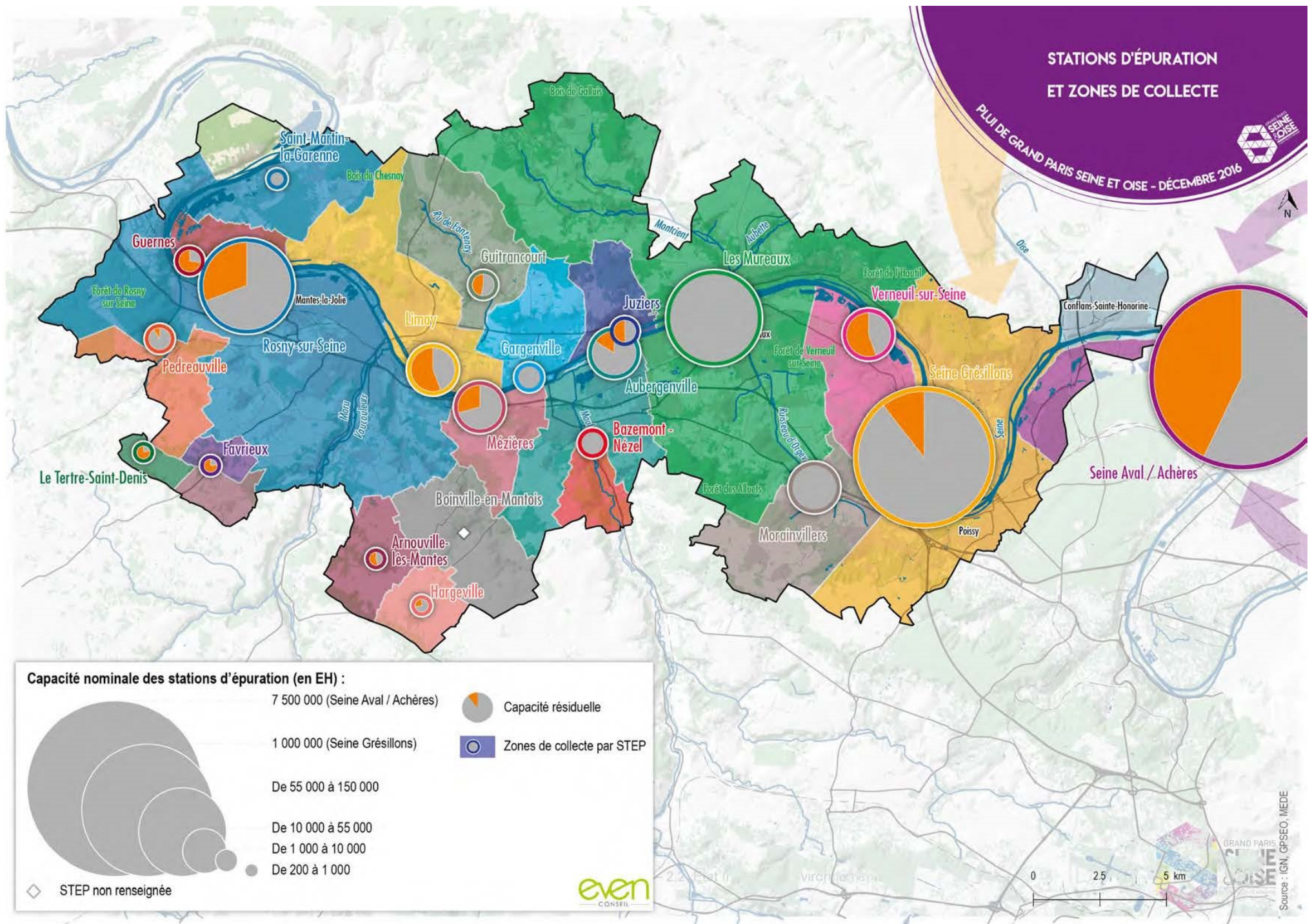
En l'état, une dizaine de communes disposent de schémas directeurs d'assainissement. Un Schéma Directeur d'Assainissement communautaire est en cours de réalisation. Le PLUi intègre ses orientations.

2. Un assainissement individuel encore présent, générateur de pollution

L'assainissement individuel ou non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Actuellement les communes sont majoritairement raccordées à l'assainissement collectif. L'assainissement individuel reste présent sur le territoire, notamment dans la partie Est du territoire, qui est paradoxalement la partie du territoire la plus urbanisée.

L'assainissement non collectif est source de non-conformité sur le territoire GPS&O par exemple sur la commune d'Achères où le taux de conformité des installations est de 18,95 %.



3. Des compétences pour l'assainissement en mutation

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme pour l'eau potable, la Communauté Urbaine a récupéré la compétence de structures intercommunales préexistantes pour l'assainissement collectifs :

- La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines
- La Communauté de Communes des Coteaux du Vexin
- Des syndicats intercommunaux : d'assainissement et d'eau potable de Verneuil, Vernouillet (SIAEVV), d'assainissement de la région d'Orgeval (SARO), des Mureaux (SIAM), de la région de la Montcient (SIARM), des Prés Foulons, Brueil-en-Vexin - Aincourt (SIABA), Conflans - Herblay (SIACH), de la Région de l'Hautil (SIARH);

Il existe des règlements d'assainissements collectifs sur certaines communes dont certains précisent les débits de fuite maximal, infiltration à la parcelle, etc. Pour autant, ils étaient obsolètes ou incomplets. En 2019, la Communauté Urbaine a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement ainsi qu'un seul et unique règlement à l'échelle de son territoire.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La communauté urbaine est également compétente en matière d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Un règlement d'Assainissement Non collectif a été réalisé en novembre 2019 à l'échelle des 73 communes.

STEPS	Communes raccordées	Structure anciennement compétente	Compétences	Gestionnaire	Structure compétente
Les Mureaux	Brueil-en-Vexin	SIABA	Collecte et transit vers le SIARM gestion des effluents de Drocourt et Sailly	Veolia	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O possibilité de gestion des effluents d'Aincourt (hors territoire)
	Ecquevilly	Commune		Suez Environnement	
	Bouafle, Chapet, Evequemont, Flins-sur-Seine, Hardicourt, Les Mureaux, Meulan-en-Yveline, Mézy-sur-Seine, Vaux-sur-Seine	Commune-SIAMHLM	Transit et épuration	Degrémont pour la STEP et divers délégataires réseaux	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Tessancourt-sur-Aubette,	SIARVA	Collecte et transit vers le SIAM	Véolia	Sortie de GPS&O du syndicat Fusion du SIARVA et du SIAM ?
	Drocourt, Sailly	CAMY		Véolia	GPS&O
Neuville-sur-Oise	Conflans-Sainte-Honorine	SIACH	Transit vers la STEP de Méry (CA de Cergy-Pontoise) Gestion du réseau et d'un poste de refoulement	Veolia	Sortie de GPS&O du syndicat Possibilité de gestion d'une partie de la commune d'Herblay (hors territoire)
Nézel	Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel	SIA Les Pré Foulons	Collecte, transit et traitement gestion des postes de refoulement de Nézel	Suez Environnement	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Perdreauville	Perdreauville	CAMY		Véolia	GPS&O
Rosny-sur-Seine	Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Fontenay-Mauvoisin, Guerville, Jouy Mauvoisin, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-ville, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, Vert	CAMY		Veolia	
Saint-Martin	Saint-Martin-La-Garenne	CAMY		Suez Environnement	
Verneuil-sur-Seine	Chapet (petite partie) Verneuil, Vernouillet	SIEAVV	Collecte, transit, épuration	Derichebourg	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Le Tertre-Saint-Denis	Le Tertre-Saint-Denis	CAMY		Suez Environnement	GPS&O

STEPS	Communes raccordées	Structure anciennement compétente	Compétences	Gestionnaire	Structure compétente
Achères	Achères	Commune		SIAAP Achères	GPS&O
Les Grésillons	Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Orgeval Est, Poissy, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine	SIARH-communes	Transit	SIAAP Achères	SIARH-GPS&O
Arnouville	Arnouville-les-Mantes	CAMY		Véolia	GPS&O
Aubergenville	Aubergenville, Epône Elisabethville, Flins-sur-Seine (petite partie)	commune, CAMY		Suez Environnement	
Favrieux	Favrieux	CAMY		Suez Environnement	
Flacourt	Flacourt	CAMY		Suez Environnement	
Gargenville	Gargenville, Issou	CAMY, CCCV		Degrémont	
Guernes	Guernes	CAMY		Suez Environnement	
Guitrancourt	Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt	CAMY, CCCV		Suez Environnement	
Hargeville	Hargeville	CAMY		Veolia	
Juziers	Juziers	Commune		Véolia	
Limay	Follainville-Dennemont, Limay, Porcheville	CAMY, CCCV, CAMY		Suez Environnement	
Mézières	Epône, Mézières-sur-Seine	CAMY		Véolia	
Mousseaux	Mousseaux-sur-Seine	CAMY		CAMY	
Morainvilliers	Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval ouest	SARO	Collecte, transit et épuration	Ternois	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Les Mureaux	Gaillon-sur-Moncient, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient	SIARM	Collecte et transit vers le SIAM gestion des réseaux et poste des refoulements de Drocourt, Sailly et Brueil	Suez Environnement	Sortie de GPS&O du syndicat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ANDRESY, CHANTELOUP- LES-VIGNES ET CARRIERES-SOUS-POISSY		
Date d'affichage de la convocation 23/06/2023	Date d'affichage de la délibération 06/07/2023	Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 113

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 19

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis

CC_2023-06-29_11

MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MELSSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBouc Michel
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 7

COLLADO Pascal, CONTE Karine, DE JESUS PEDRO Nelson, DIOP Dieynaba, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé

Absent(s) non excusé(s) : 2

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

121 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GODARD Carole, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

BOUDET Maurice, NAUTH Cyril

9 NE PREND PAS PART :

BOUTON Rémy, CHARBIT Jean-Christophe, DE PORTES Sophie, DIOP Ibrahima, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, KOENIG-FILISIKA Honorine, SATHOUD Félicité, WASTL Lionel



EXPOSÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée au titre du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur le périmètre des communes d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy a permis de déterminer les projets de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Cette proposition de zonage a été soumise à enquête publique, organisée du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, à l'issue de laquelle un avis favorable avec deux réserves et six recommandations a été émis le 2 mars 2023 par le commissaire enquêteur Monsieur Christian Lamarche.

Afin de répondre aux observations du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet de zonage présenté lors de l'enquête publique :

- Modification de rédaction pour tenir compte de la fin de compétence du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Haut-Il (SIARH) depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Modification de la mise en page des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales pour permettre une meilleure lisibilité ;
- Modifications du zonage pour la commune d'Andrésey : des rectifications ont été apportées à la suite des remarques émises lors de l'enquête publique (ajustement des zonages d'assainissement collectif et non collectif) ;
- Mise à jour du périmètre de protection des captages ;
- Intégration des carrières souterraines : la présence des carrières souterraines ne conduit pas à une interdiction d'infiltrer, le projet de zonage n'est donc pas modifié. Une analyse spécifique doit être menée lors de tout projet de gestion des eaux pluviales.

Les plans du projet de zonage sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi, que du zonage pluvial, des communes d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy, joints en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable avec deux réserves du 2 mars 2023 du commissaire enquêteur, Monsieur Christian Lamarche désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 20 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi, que du zonage pluvial, des communes d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy, joints en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

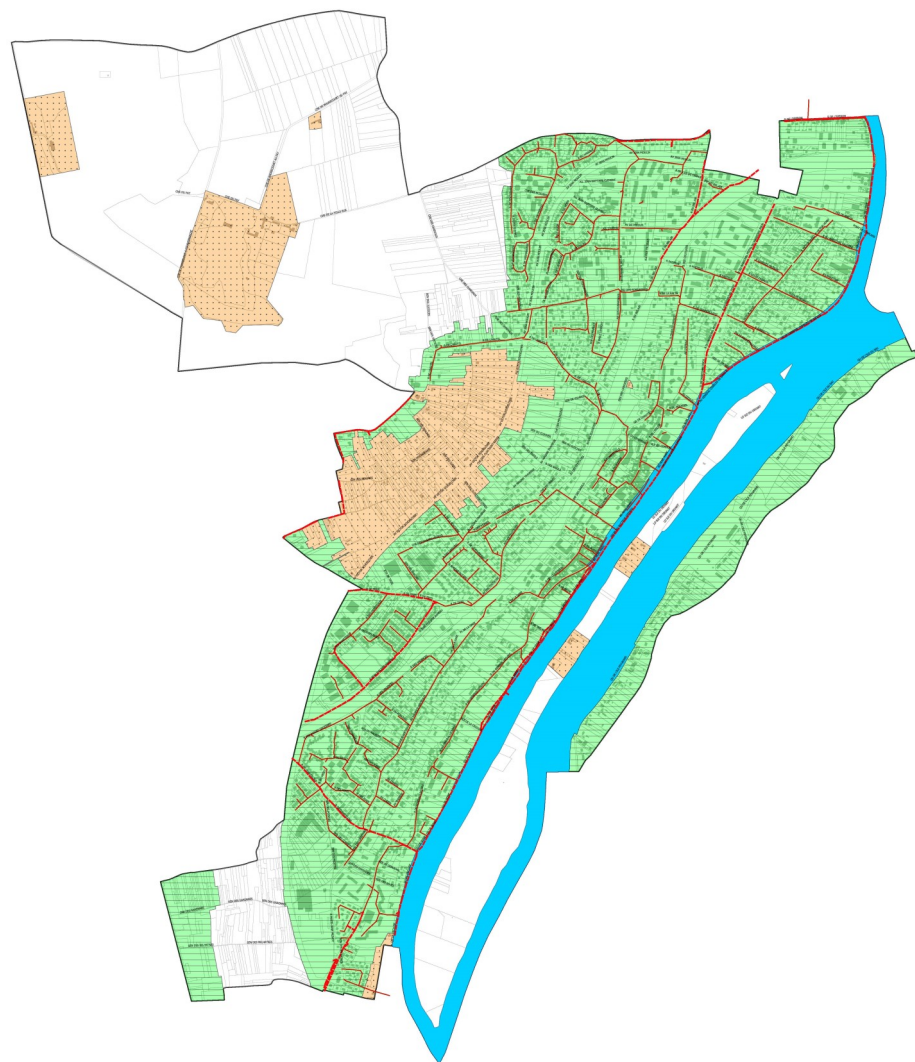
Acte publié ou notifié le : 06/07/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023
Exécutoire le : 06/07/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 29 juin 2023

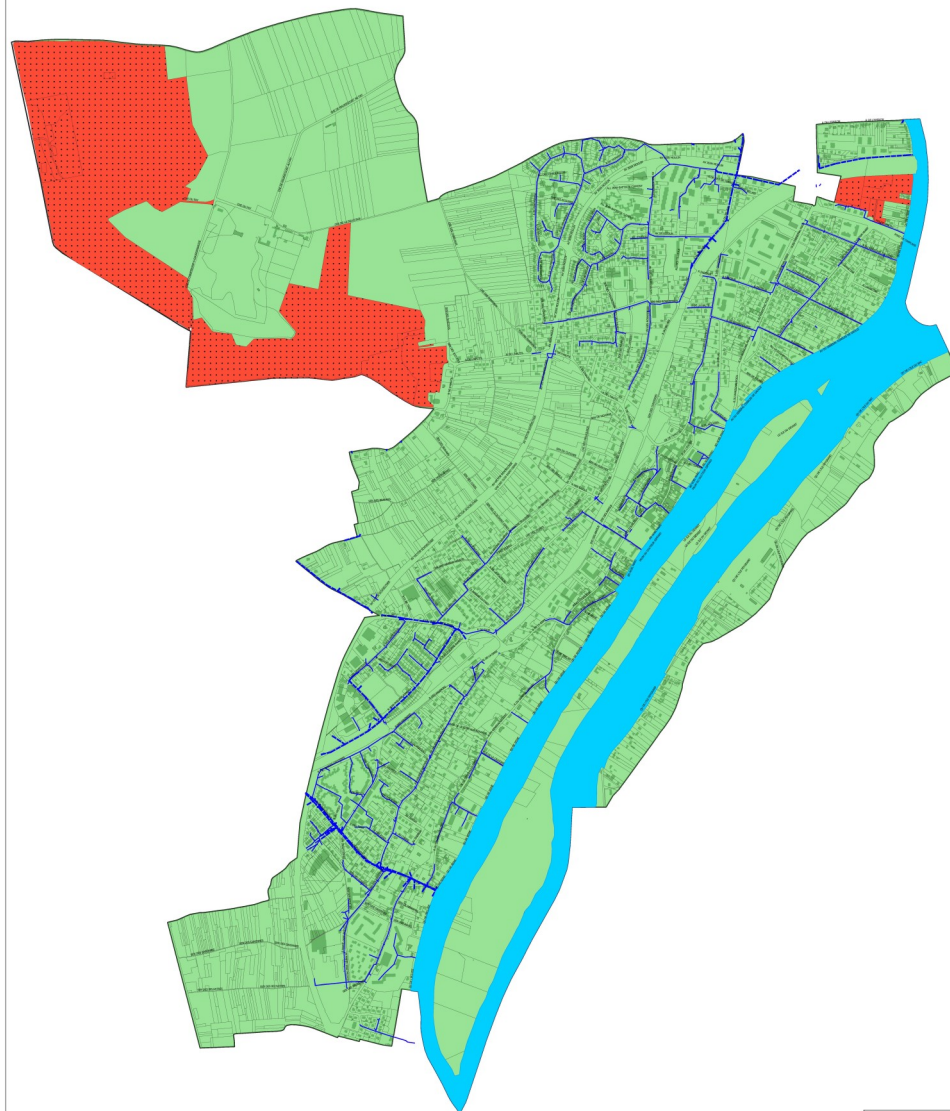
Le Président



ZAMMIT-POFESCU Cécile



Age Group	Percentage
18-24	100
25-34	200
35-44	300
45-54	400
55-64	500
65-74	600
75-84	700
85+	800



Age Group	Total (%)	Male (%)	Female (%)	Unknown (%)
0-14	10	10	10	10
15-24	15	15	15	15
25-34	20	20	20	20
35-44	25	25	25	25
45-54	30	30	30	30
55-64	35	35	35	35
65-74	40	40	40	40
75+	45	45	45	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DES ALLUETS-LE-ROI, MORAINVILLIERS ET ORGEVAL APRES ENQUETE PUBLIQUE		
Date d'affichage de la convocation 09/12/2022	Date d'affichage de la délibération 19/12/2022	Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 102

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (142)

Absent(s) représenté(s) : 28

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à BERMANN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUSSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine

CC_2022-12-15_18

NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOILE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 4

AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISKA Honorine

126 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

4 NE PREND PAS PART :

COGNET Raphaël, EL ASRI Sabah, KHARJA Latifa, QUIGNARD Martine



EXPOSÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée au titre du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement :

1° : les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2° : les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3° : les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4° : les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur le périmètre des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval a permis de déterminer le projet de zonage.

Ce projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage pluvial des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020.

Cette proposition de zonage a été soumise à enquête publique, organisée du 1^{er} septembre 2022 au samedi 1^{er} octobre 2022 inclus, à l'issue de laquelle un avis favorable sans réserve a été émis le 17 octobre 2022 par le commissaire enquêteur Monsieur Michel Genesco.

Les plans du projet de zonage sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'approbation des plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1-A et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par le Conseil communautaire par délibération n°CC_2020-09-24_18 du 24 septembre 2020 sur le projet de zonage,

VU l'avis favorable du 17 octobre 2022 du commissaire enquêteur, M. Michel Genesco désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU les plans du projet de zonage,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4 - COM4_Vie quotidienne le 07 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

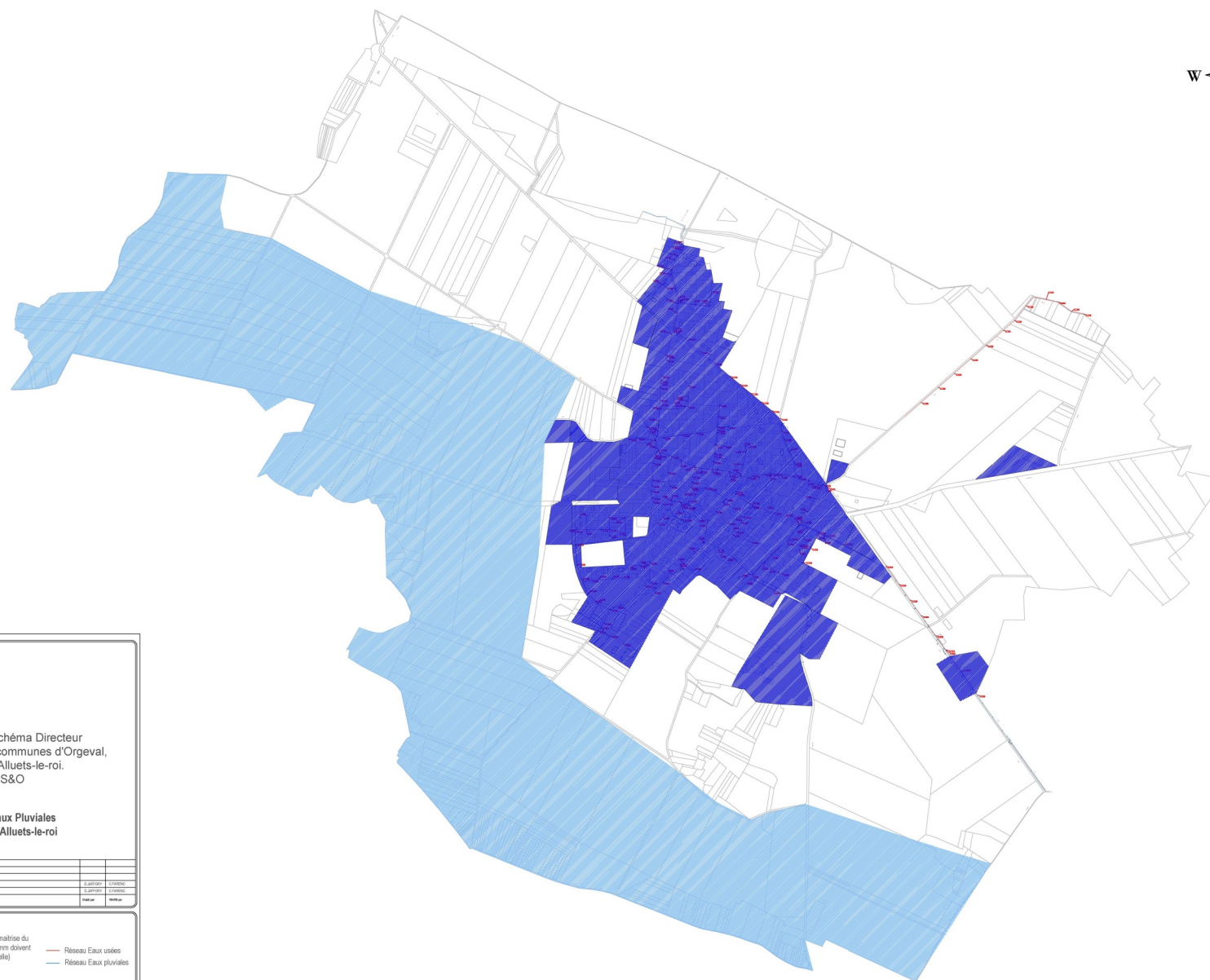
Acte publié ou notifié le :	19/12/2022
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	19/12/2022
Exécutoire le :	19/12/2022
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président



ZAMMIT POBESCU Cécile



Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Pluviales
commune des Alluets-le-roi

Int.	Date	Modifications	Inteur	Noter
A	10/05/2010	1 ^{ère} émission	10.05.2010	10.05.2010
B	10/05/2010	2 ^{ème} émission	10.05.2010	10.05.2010

Légende				
	Zone urbanisée et urbanisable où une maîtrise du ruissellement est demandée (Les 4 ^{ers} rrm doivent obligatoirement être infiltrés sur la parcelle)		Réseau Eaux usées	
	SAGE de la Mauldre		Réseau Eaux pluviales	

16-20 rue Alexandre Bise G
92700 Courcouronnes cedex
Tel : 01 49 38 00 07
Fax : 01 49 38 00 01
m@i: sebastien@irh.fr

EDITION
1/5000e



Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Pluviales
Commune de Morainvilliers

Int.	Date	Modifications	Interv.	Version
1	11/08/2017	1 ^{er} dessin	S. AMYREY	1.00000
2	18/02/2018	2 ^e dessin	S. AMYREY	1.00001

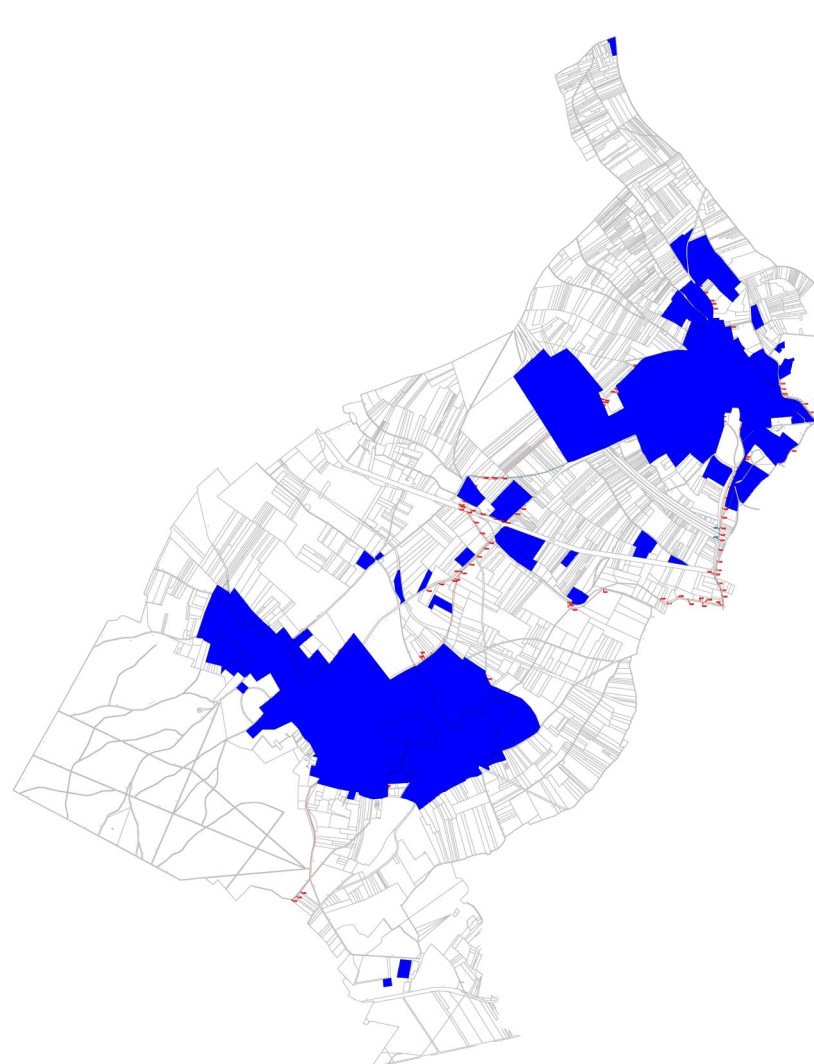
Légende

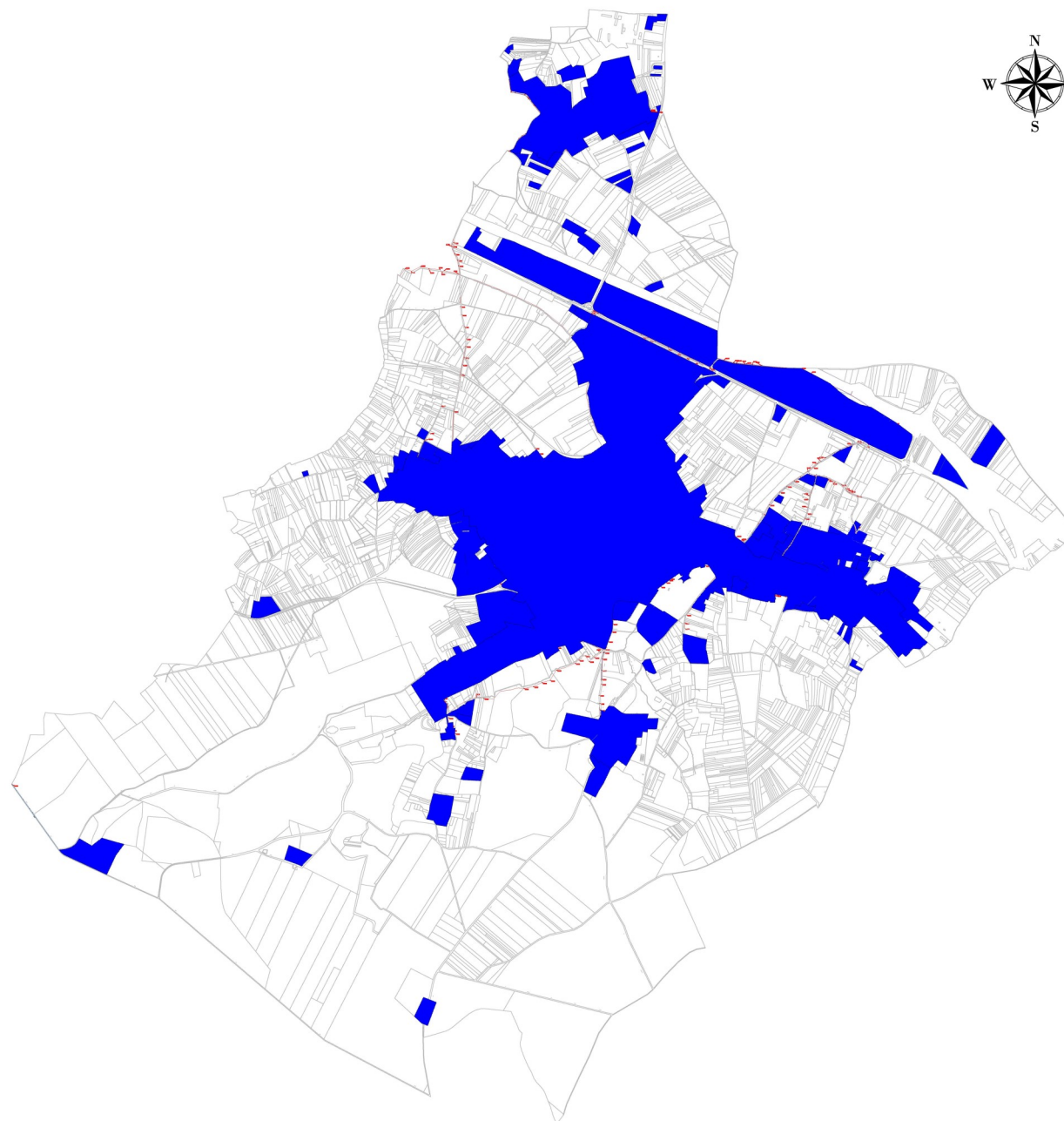
- Zone urbanisée et urbanisable où une maîtrise du ruissellement est demandée (Les fers mm doivent obligatoirement être installés sur la parcelle)
- Réseau Eaux usées
- Réseau Eaux pluviales

Sur plan est la mention de Mairie de Morainvilliers - Tous droits réservés. Toute réimpression ou reproduction non autorisée, sans permission préalable, est formellement interdite.

14-30 rue Alexandre Bâle C
92230 Courbevoie
Tel : 01 48 88 00 07
Fax : 01 48 88 00 00
mailto:contact@irh.fr

SCHELLE
1/8000e





Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Pluviales
Commune d'Orgeval

Ind.	Date	Modifications	Elab. par	Validé par
A	10/05/2020	1 ^{re} version	1. JAY/DFP	1. JAY/DFP

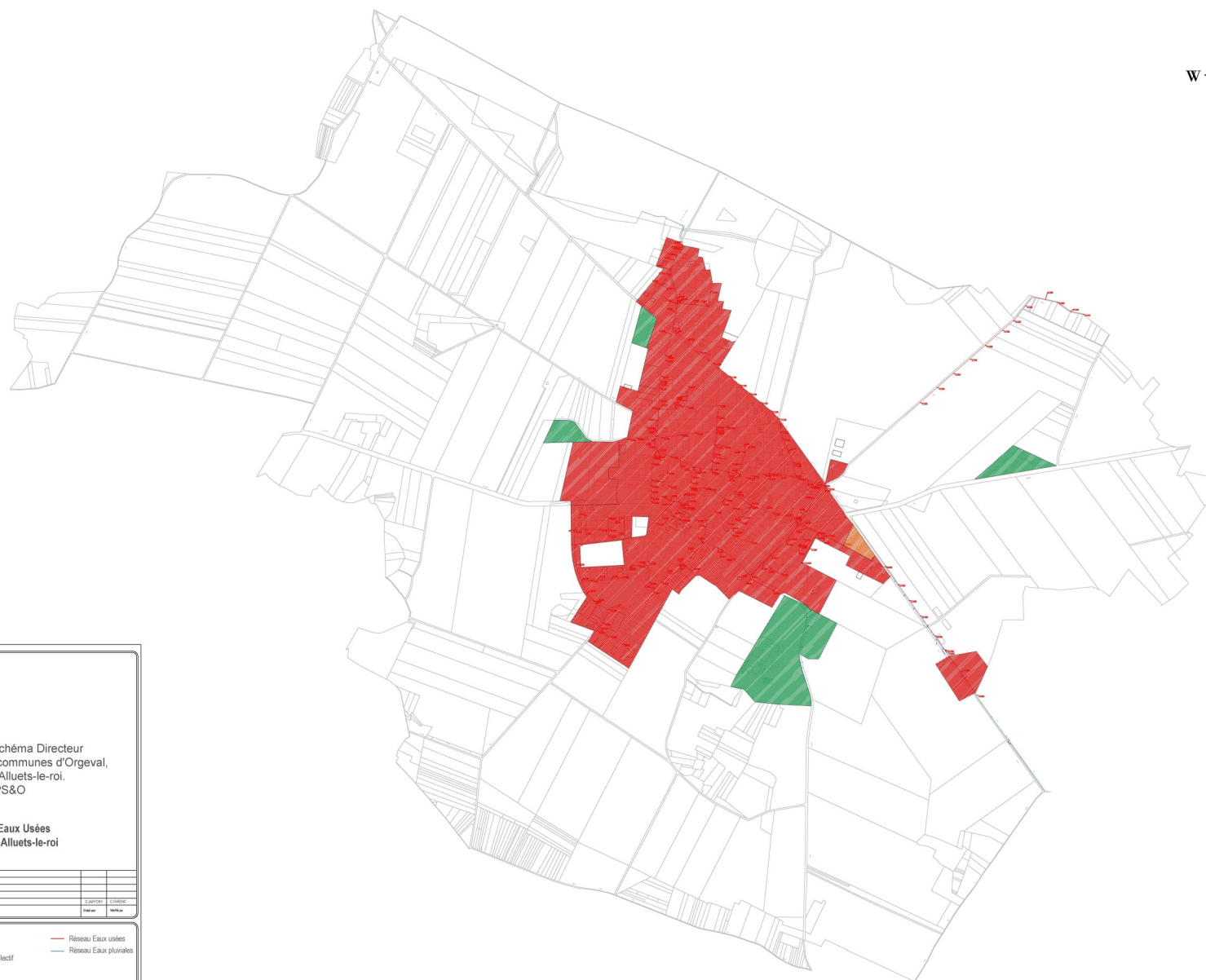
Légende

- Zone urbanisée et urbanisable où une maîtrise du ruissellement est demandée (Les 4ers mm doivent obligatoirement être infiltrés sur la parcelle)
- Réseau Eaux usées
- Réseau Eaux pluviales



14-30 rue Alexandre Bise C
93220 Gennevilliers cedex
Tel : 01 48 58 50 07
eMail : seine@seine.fr

ÉCHELLE:
1/8000e



Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Usées
commune des Alluets-le-roi

Ind.	Date	Modifications	Elaboré	Validé
A	10/05/2020	1 ^{er} état		

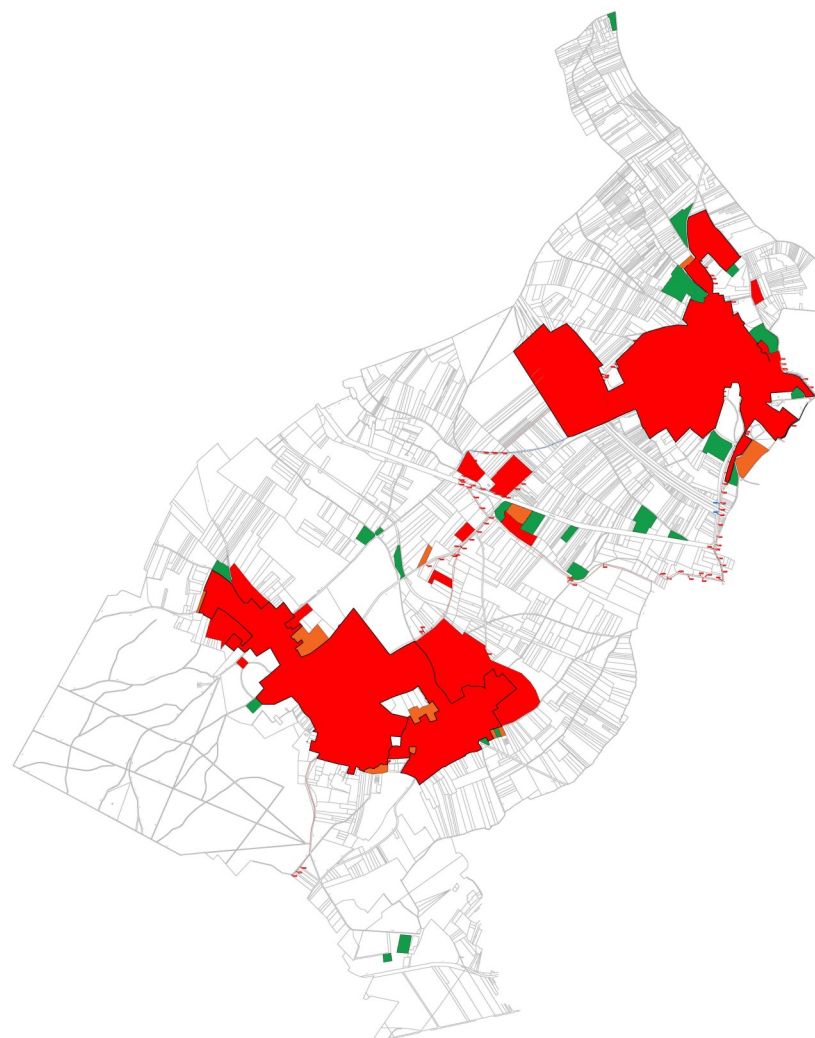
- Légende**
- Zone d'assainissement collectif
 - Zone à urbaniser en assainissement collectif
 - Zone en assainissement non collectif
 - Réseau Eaux usées
 - Réseau Eaux pluviales



14-30 rue Alexandre Bérard
92120 Gennevilliers Cedex
Tél : 01 40 58 58 07
Fax : 01 40 58 58 01
m@seineoise.fr

ÉCHELLE :
1/5000e





Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Usées
Commune de Morainvilliers

Ind.	Date	Modifications	1.000000	1.000000
1	10/05/2017	10/05/2017	1.000000	1.000000

Légende

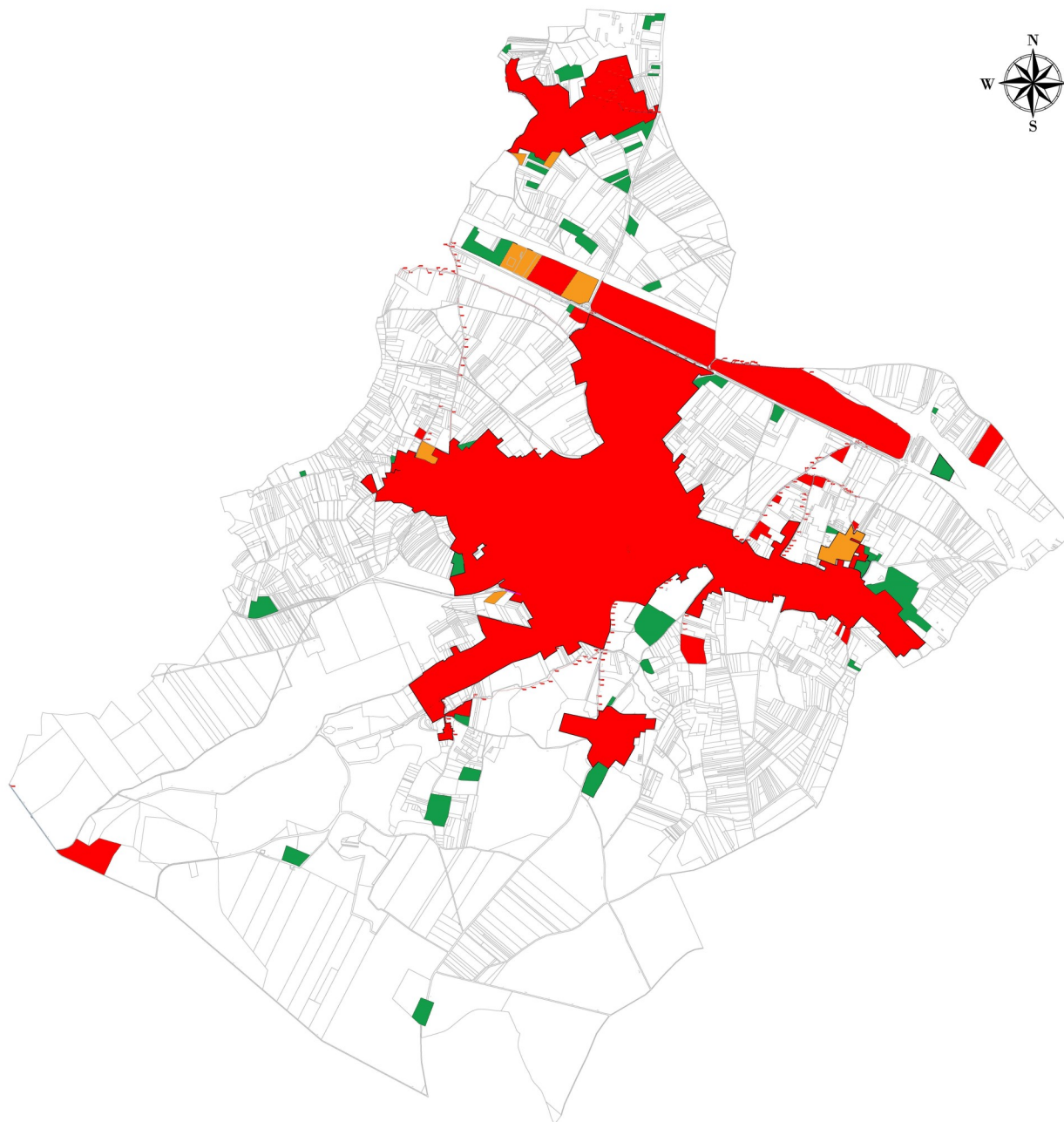
- Zone d'assainissement collectif
- Zone à urbaniser en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif
- Régseau Eaux usées
- Régseau Eaux pluviales

irh
Institut Régional de l'Hydraulique

Seine-et-Marne
15, 30 rue des Franciscains 77000
92200 Gournay-sur-Marne
Tel : 01 49 58 50 50
Fax : 01 49 58 50 50
m@irh-seine-et-marne.fr

ECHELLE
1/8000e





Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Usées
Commune d'Orgeval

Ind.	Date	Modifications	Statut	Version
1	10/02/2010	1 ^{re} version		

- Légende**
- Zone d'assainissement collectif
 - Zone à urbaniser en assainissement collectif
 - Zone en assainissement non collectif
 - Extension du réseau EU
 - Réseau Eaux usées
 - Réseau Eaux pluviales



Seine-et-Marne
14-30 rue Alexandre Dumas
93220 Gournay-sur-Marne
Tél. 01 48 88 50 07
m@seine-et-marne.fr

ÉCHELLE
1/8000^e



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16/12/2021

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES COMMUNES DE BOINVILLE-EN-MANTOIS, GOUSSONVILLE ET JUMEAUVILLE : DELIMITATION DES ZONAGES

Date d'affichage de la convocation 10/12/2021	Date d'affichage de la délibération 23/12/2021	Secrétaire de séance Louise MELOTTO
---	--	---

Etaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECCOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LE GOFF Séverine, LEBouc Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérangère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (107 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 14

AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérangère), BEDIER Pierre (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), BENHACOUN Ari (donne pouvoir à DAMERGY Sami), BOUDET Maurice (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), CHARNALLET Hervé (donne pouvoir à DEVEZE Fabienne), JAMMET Marc (donne pouvoir à GUIDECCOQ Christine), JEANNE Stéphane (donne pouvoir à MULLER Guy), KERIGNARD Sophie (donne pouvoir à KHARJA Latifa), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), MONNIER Georges (donne pouvoir à SMAANI Aline), NICOT Jean-Jacques (donne pouvoir à CONTE Karine), ZUCCARELLI Fabrice (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc)

Absent(s) non représenté(s) : 20

ANCELOT Serge (absent excusé), ARENOU Catherine (absent excusé), BERTRAND Alain (absent excusé), BRUSSEAU Pascal (absent excusé), DAUGE Patrick (absent excusé), DEBRAY-GYRARD Annie (absent excusé), FAVROU Paulette (absent excusé), GARAY François (absent excusé), GRIMAUD Lydie (absent excusé), HERZ Marc (absent excusé), HOULLIER Véronique (absent excusé),
cc_2021-12-16_39

LANGLOIS Jean-Claude (absent excusé), LAVANCIER Sébastien (absent excusé), MARIAGE Joël (absent excusé), NEDJAR Djamel (absent excusé), NICOLAS Christophe (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), RIOU Hervé (absent excusé), TELLIER Martine (absent excusé), VOYER Jean-Michel (absent excusé)

100 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric représenté(e) par VOILLOT Bérangère, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECCOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECCOQ Christine, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEBouc Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges représenté(e) par SMAANI Aline, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART :

CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, GRIS Jean-Luc, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, MORILLON Atika, ZUCCARELLI Fabrice représenté(e) par GRIS Jean-Luc

EXPOSÉ

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2021 a approuvé le projet de délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique. La délimitation de ces zones est une obligation du code général des collectivités territoriales.

L'enquête publique a été menée du 8 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

Un avis favorable a été émis le 18 octobre 2021 par le commissaire enquêteur, Monsieur Michel GENESCO.

Aucune modification n'a été apportée au projet de zonage.

L'approbation des zonages d'assainissement est un prérequis du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour pouvoir bénéficier de certaines aides financières.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'approbation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224- 6 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 à R. 123-27,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-07-08_33 du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Versailles le 21 juillet 2021,

VU les plans de zonages des trois communes fournis en annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville établis par l'étude de schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

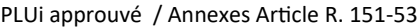
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

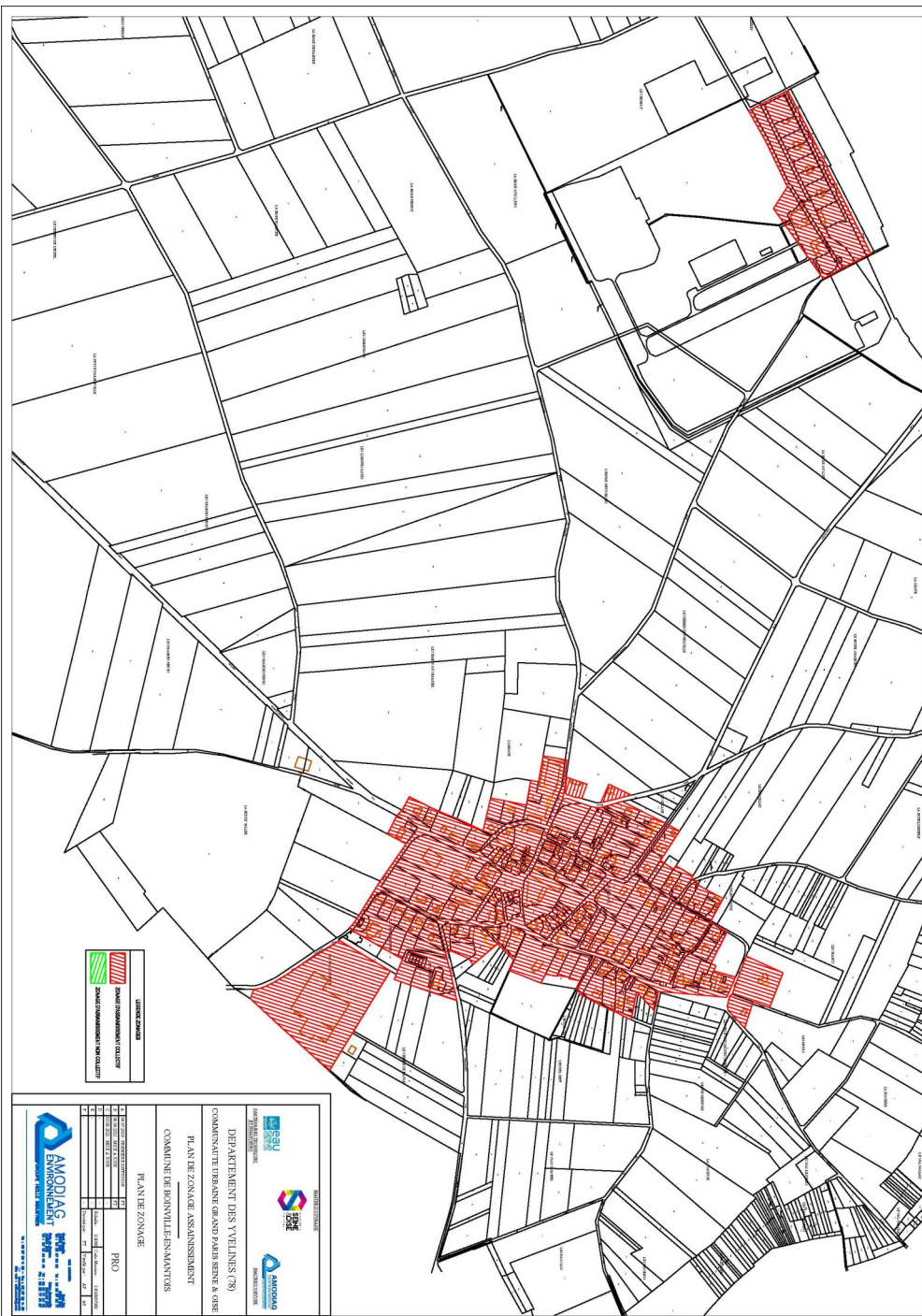
Acte publié ou notifié le : **23/12/2021**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **23/12/2021**
Exécutoire le : **23/12/2021**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 16 décembre 2021

Le Président,

Raphaël COGNET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE POISSY, VILLENES-SUR-SEINE ET MEDAN APRES ENQUETE PUBLIQUE		
Date d'affichage de la convocation 09/12/2022	Date d'affichage de la délibération 19/12/2022	Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 102

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMAN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLLOT Bérangère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (142)

Absent(s) représenté(s) : 28

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à BERMAN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLLOT Bérangère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine

CC_2022-12-15_17

NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 4

AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine

128 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMAN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLLOT Bérangère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

2 NE PREND PAS PART :

COGNET Raphaël, DEVEZE Fabienne

CC_2022-12-15_17



EXPOSÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée au titre du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement :

1° : les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° : les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° : les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° : les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur le périmètre des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine a permis de déterminer le projet de zonage.

Ce projet a été soumis à enquête publique, organisée du 12 février 2022 au 15 mars 2022 inclus, à l'issue de laquelle un avis favorable avec deux recommandations a été émis le 13 avril 2022 par le commissaire enquêteur M. Michel Faure.

Il est proposé d'accepter les deux recommandations proposées en apportant les deux modifications suivantes au projet :

- en accord avec la commune de Villennes-sur-Seine, la Communauté urbaine propose de modifier le zonage d'assainissement pour les neuf parcelles les plus au nord situées quai de Seine en les classant en zone d'assainissement non collectif ;
- les parcelles AM354 et AM356 à Villennes-sur-Seine étant en cours de raccordement au réseau collectif, il est proposé de les classer en zone d'assainissement collectif.

Les plans du projet de zonage sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider d'apporter des modifications au projet de zonage de Villennes-sur-Seine en classant les neuf parcelles les plus au nord quai de Seine en zone d'assainissement non collectif et en classant les parcelles AM354 et AM356 en zone d'assainissement collectif,
- d'approuver les plans du zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L.2224-10, L. 5215-20 et R.2224-8,

VU le code de l'environnement et ses articles L. 123-1-A et suivants ,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable du 13 avril 2022 du commissaire enquêteur, M. Michel Faure, désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU les plans du projet de zonage,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4 - COM4_Vie quotidienne le 07 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'apporter des modifications au projet de zonage de Villennes-sur-Seine en classant les neuf parcelles les plus au nord quai de Seine en zone d'assainissement non collectif et en classant les parcelles AM354 et AM356 en zone d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans du zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/12/2022
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/12/2022
Exécutoire le : 19/12/2022
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile

Département des Yvelines

Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Plan de zonage des eaux pluviales Commune de Médan

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
0	24/04/2020	PREMIERE EMISSION	VB	CBE
1	01/07/2020	CORRECTIONS	VB	CBE
2	05/05/2022	VERSION DEFINITIVE	AG	CBE



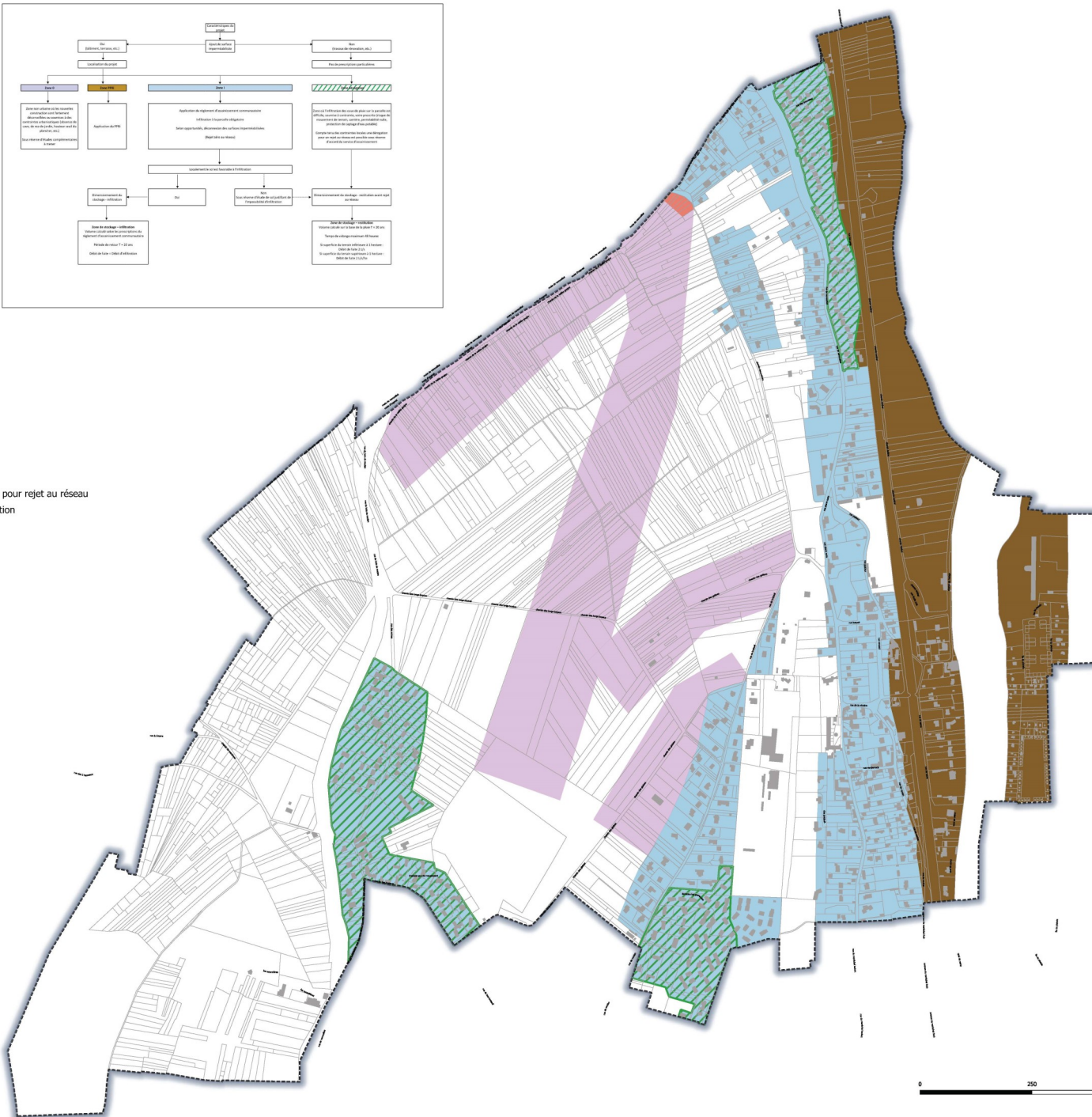
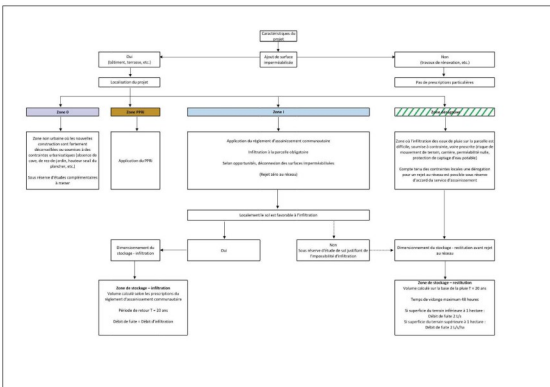
FORMAT : A0
ECHELLE : 1/3 000
AFFAIRE N° : WAOB096EUG

EGIS Eau - Agences France Nord
15 Avenue du centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr



Légende

- Limites communales
- Zone 0 non urbaine - Urbanisation fortement limitée
- Zone PPRI - Application du PPRI de la Seine
- Zone 1 - Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Zone avec contrainte pour l'infiltration - Dérogation possible pour rejet au réseau
- Zone réservée à la création d'ouvrages de stockage - restitution



0 250 500



Département des Yvelines

Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Plan de zonage des eaux pluviales Commune de Poissy

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
0	24/04/2020	PREMIERE EMISSION	VB	CBE
1	01/07/2020	CORRECTIONS	VB	CBE
2	05/05/2022	VERSION DEFINITIVE	AG	CBE



FORMAT : A0

ECHELLE : 1/9 000

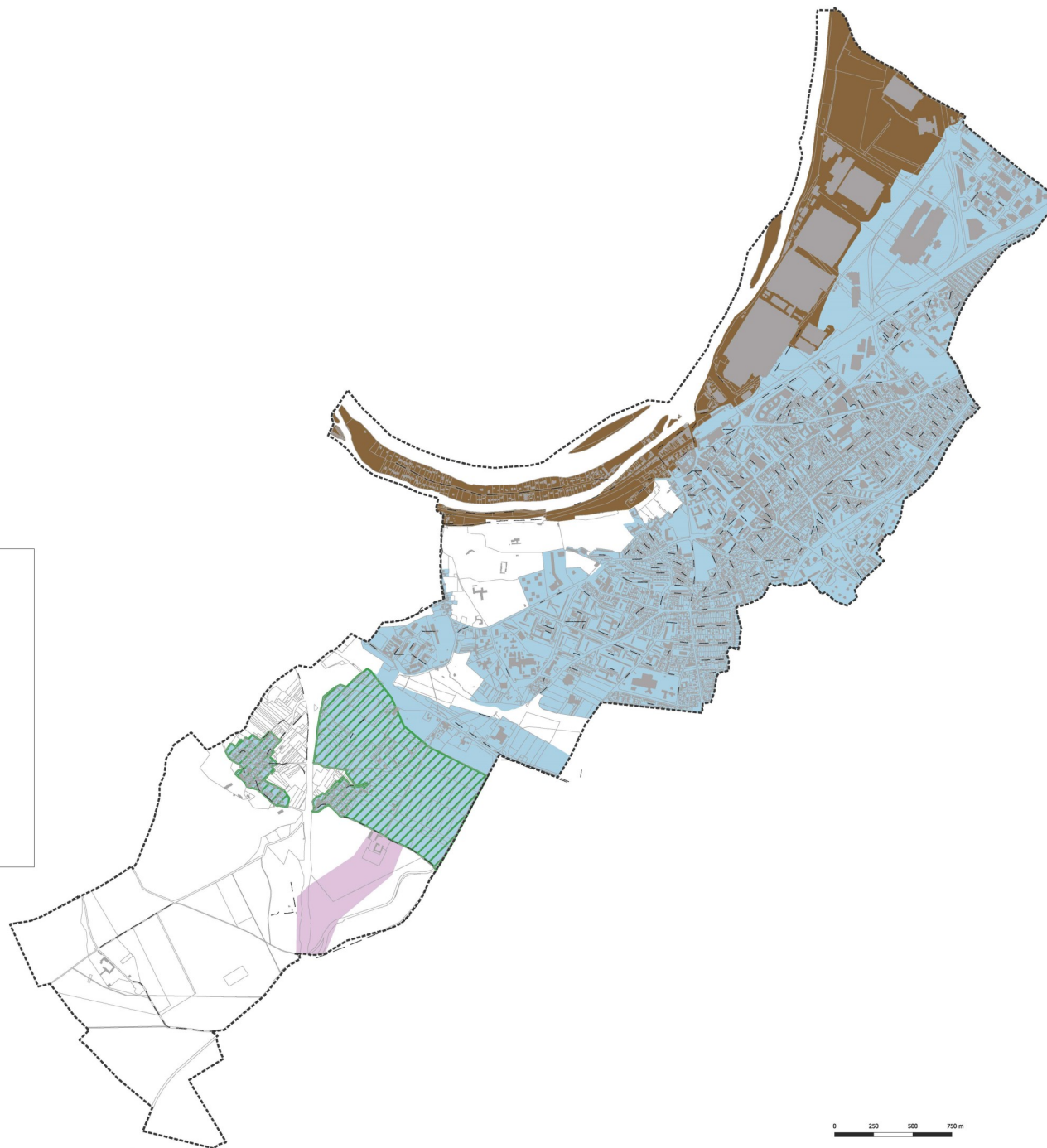
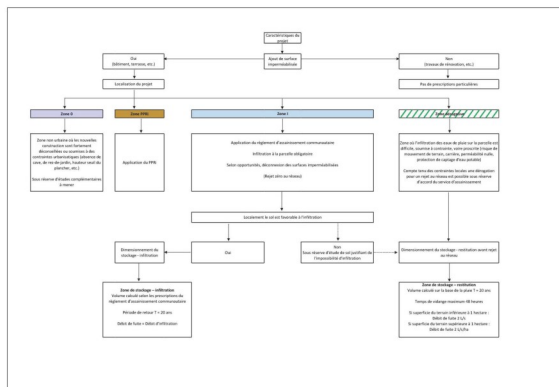
AFFAIRE N° : WAOB096EUG

EGIS Eau - Agences France Nord
15 Avenue du centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr



Légende

- Limites communales
- Zone 0 non urbaine - Urbanisation fortement limitée
- Zone PPRI - Application du PPRI de la Seine
- Zone 1 - Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Zone avec contrainte pour l'infiltration - Dérogation possible pour rejet au réseau



Département des Yvelines

Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Plan de zonage des eaux pluviales Commune de Villennes sur Seine

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
0	24/04/2020	PREMIERE EMISSION	VB	CBE
1	01/07/2020	CORRECTIONS	VB	CBE
2	05/05/2022	VERSION DEFINITIVE	AG	CBE



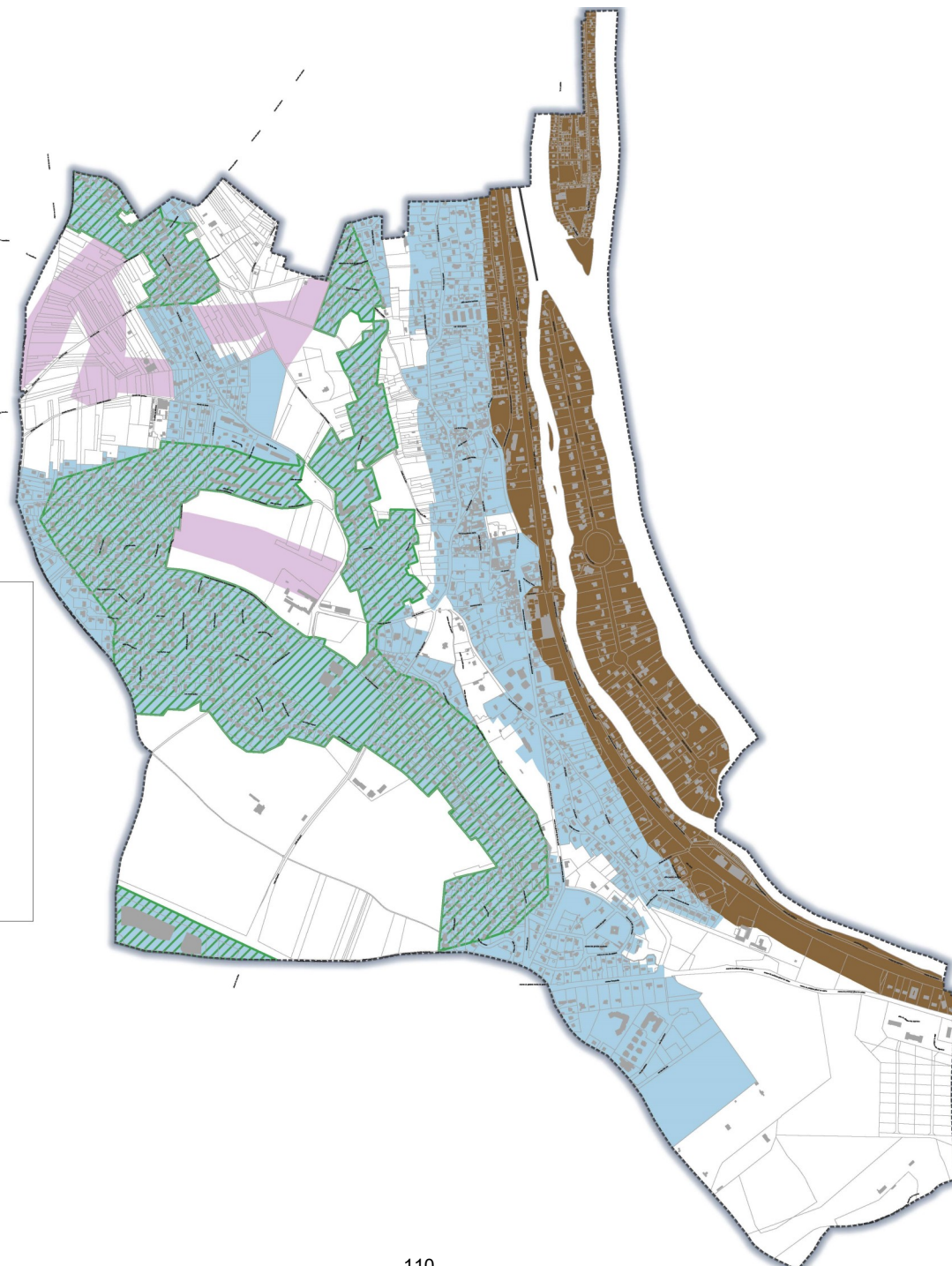
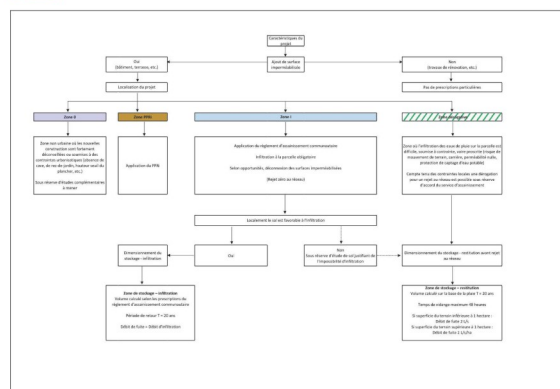
FORMAT : A0
ECHELLE : 1/4 500
AFFAIRE N° : WAOB096EUG

EGIS Eau - Agences France Nord
15 Avenue du centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr



Légende

- Limites communales
- Zone 0 non urbaine - Urbanisation fortement limitée
- Zone PPRI - Application du PPRI de la Seine
- Zone 1 - Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Zone avec contrainte pour l'infiltration - Dérogation possible pour rejet au réseau



Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Plan de zonage des eaux usées
Commune de Médan

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ORIGINE	VERIFIÉ
0	15/05/2020	PREMIERE EMISSION	AG	CBE
1	15/05/2020	DEUXIEME EMISSION	AG	CBE
2	15/05/2020	TROISIEME EMISSION	AG	CBE
3	15/05/2020	QUATRIEME EMISSION	AG	CBE
4	15/05/2020	VIENGE EMISSION	AG	CBE

SEINE OISE

FORMAT : A0
Echelle : 1/3 000
Affaire N° : WAOB096 EUG

EGIS
15 Avenue du centre
CS20028 Garenneville
78 286 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr

e egis

Légende

Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Plan de zonage des eaux usées
Commune de Poissy

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ORIGINE	VERIFIÉ
0	15/05/2020	PREMIERE EMISSION	AG	CBE
1	15/05/2020	DEUXIEME EMISSION	AG	CBE
2	15/05/2020	TROISIEME EMISSION	AG	CBE

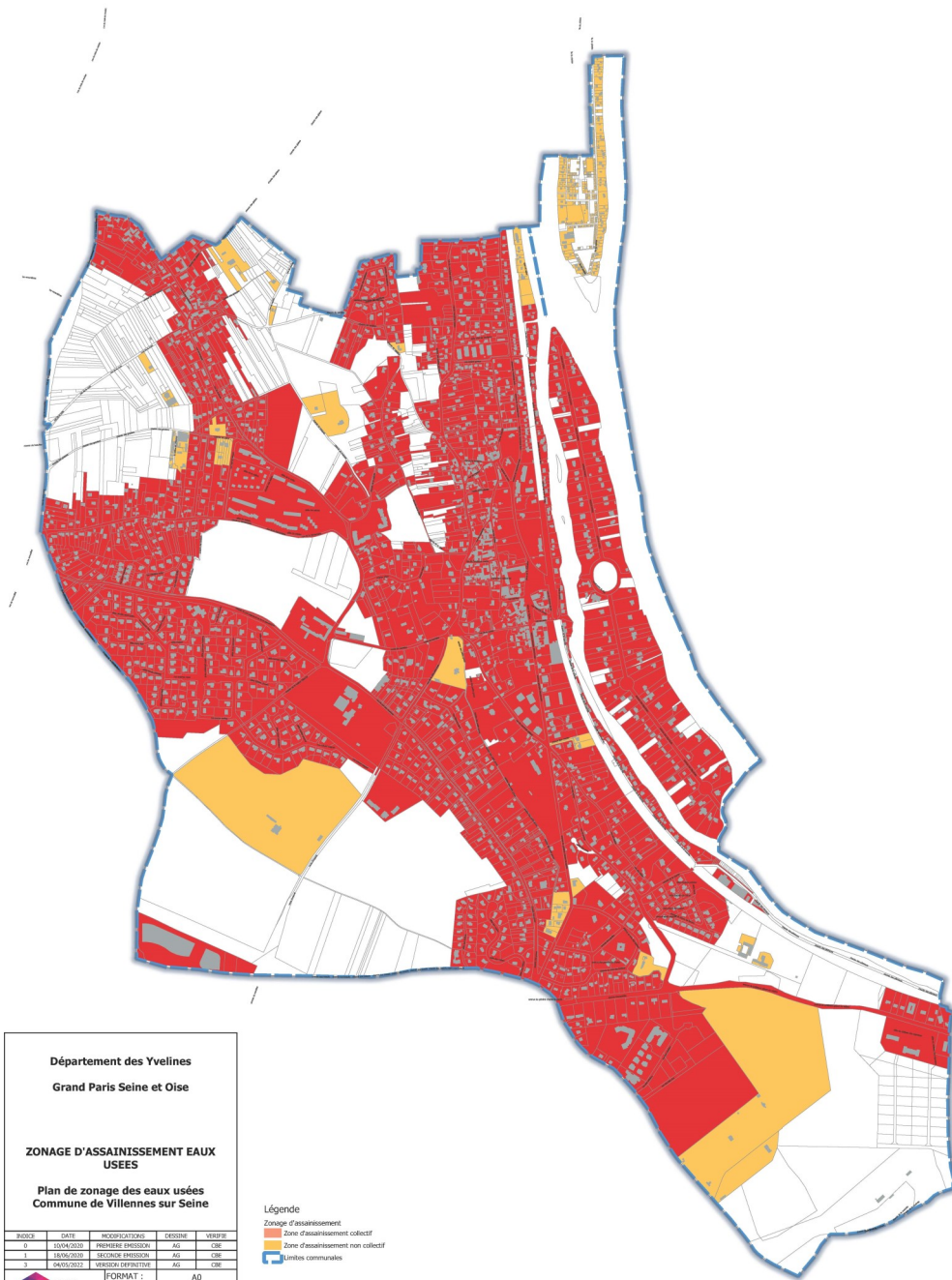
SEINE OISE

FORMAT : A0
Echelle : 1/7 200
Affaire N° : WAOB096 EUG

EGIS
15 Avenue du centre
CS20028 Garenneville
78 286 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr

e egis

Légende



Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Plan de zonage des eaux usées
Commune de Villennes sur Seine

VERSION	DATE	MODIFICATION	DESIGNÉ	STATUT
0	10/04/2020	PREMIERE PROPOSITION	AG	CNR
1	18/06/2020	SECONDE PROPOSITION	AG	CNR
2	04/10/2021	VERSION DEFINITIVE	AG	CNR

FORMAT : A0

ECHELLE : 1/3 600

AFFAIRE N° WAOB096 EUG

EGIS
15 Avenue du centre
CS20518 Gargemont
78 286 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 37 43
paris.egis-eau@egis.fr

egis

Légende

Zonage d'assainissement

Zone d'assainissement collectif

Zone d'assainissement non collectif

Limites communales

0 500 1 000 m



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JUZIERS		
Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage de la délibération	Secrétaire de séance
23/06/2023	06/07/2023	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 113

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 19

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole

cc_2023-06-29_10

NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBouc Michel
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 7

COLLADO Pascal, CONTE Karine, DE JESUS PEDRO Nelson, DIOP Dieynaba, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé

Absent(s) non excusé(s) : 2

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

127 POUR :

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSE Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

4 NE PREND PAS PART :

AIT Eddie, BOUDET Maurice, CHARBIT Jean-Christophe, GARAY François

EXPOSÉ

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée au titre du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages ont été soumis à un examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et ont fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur le périmètre de la commune de Juziers a permis de déterminer le projet de zonage.

Cette proposition de zonage a été soumise à enquête publique, organisée du 23 mars 2023 au 22 avril 2023 inclus, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis le 2 juin 2023 par le commissaire enquêteur Monsieur Richard Le Compagnon.

Les plans du projet de zonage sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi, que du zonage pluvial, de la commune de Juziers,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable en date du 2 juin 2023 du commissaire enquêteur, Monsieur Richard Le Compagnon désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU les plans de zonage,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 20 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi, que du zonage pluvial, de la commune de Juziers joints en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/07/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023

Exécutoire le : 06/07/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

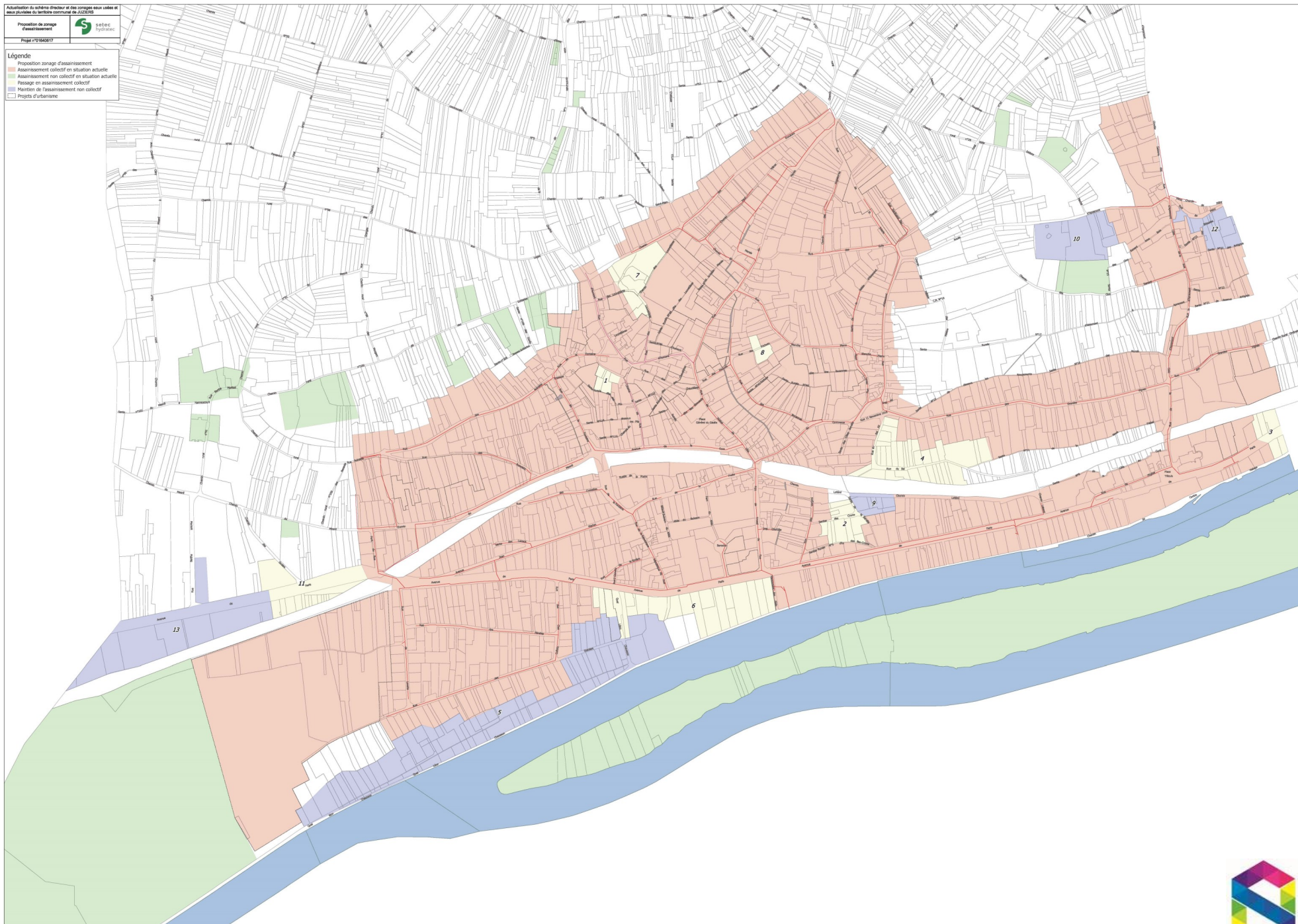
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

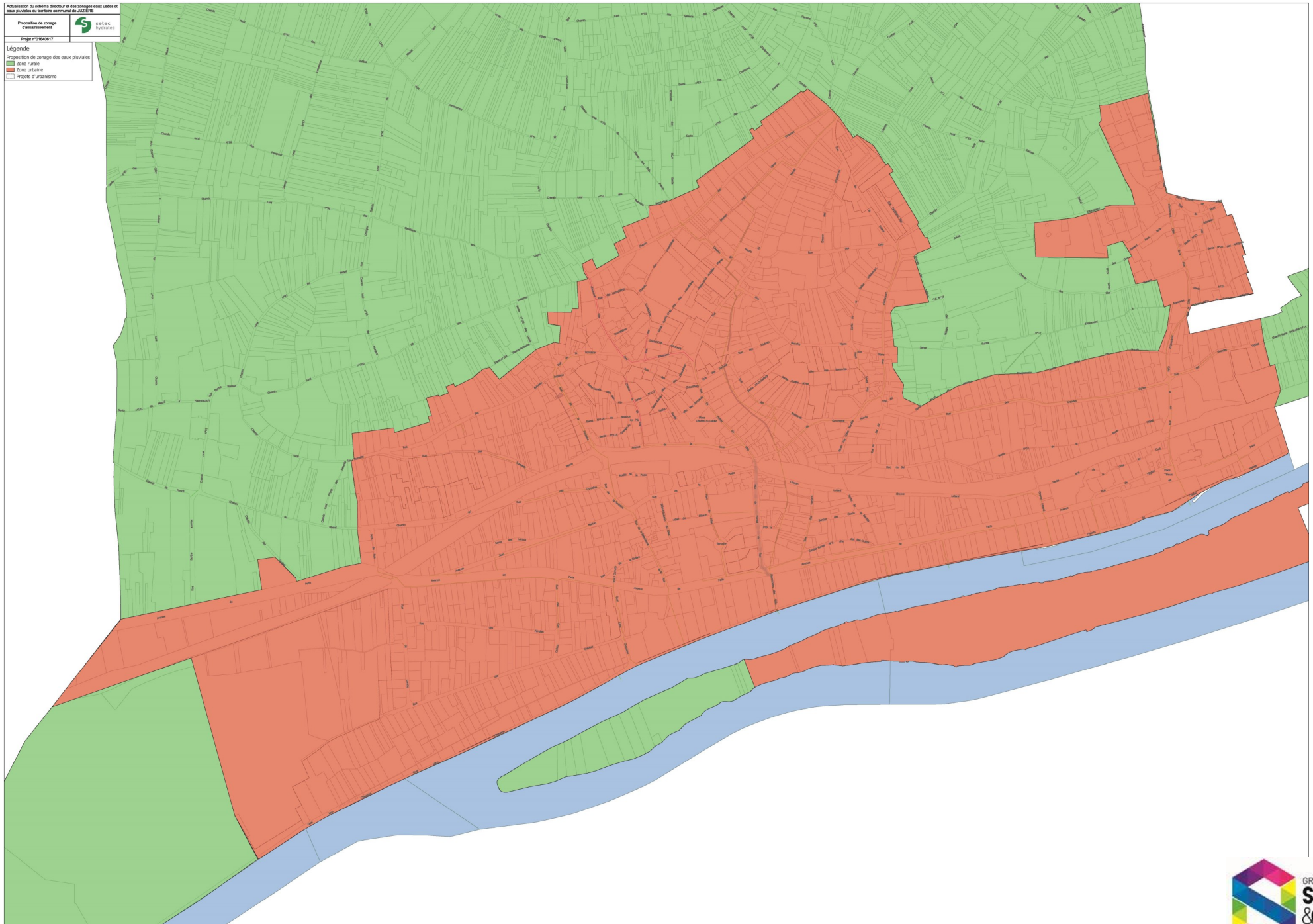
POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 29 juin 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19/05/2022

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNUILLET : APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/05/2022	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 25/05/2022	<u>Secrétaire de séance</u> Charles PRELOT

Etaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOUDET Maurice, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DEBRAY-GYRARD Annie, DI BERNARDO Maryse, DUBERNARD Marie-Christine, DIOP Ibrahima, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCHER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise, GUYLAINE MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PERRON Yann, PERSIL Albert, PEULVAST-BERGEAL Annette, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente, FÉLICITÉ SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, VIREY Louis-Armand, VOILLLOT Bérangère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (115 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 22

AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLLOT Bérangère), AUFRECHTER Fabien (donne pouvoir à MELSENS Olivier), BOURE Denis (donne pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine), BOUTON Rémy (donne pouvoir à MOISAN Bernard), DANFAKHA Papa Waly (donne pouvoir à SAINZ Luis), DAUGE Patrick (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à GUILLAUME Cédric), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à CONTE Karine), DELRIEU Christophe (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane), DEVEZE Fabienne (donne pouvoir à Franck FONTAINE), DIOP Dieynaba (donne pouvoir à GIRAUD Lionel), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à PERRON Yann), KOEING FILISIKA Honorine (donne pouvoir à BLONDEL Mireille), LE GOFF Séverine (donne pouvoir à MARIAGE Joël), LÉBOUC Michel (donne pouvoir à GARAY François), LITTIÈRE Mickaël (donne pouvoir à FONTAINE Franck), OLIVE Karl (donne pouvoir à OLIVE Karl), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à MARTINEZ Paul), PHILIPPE Carole (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), PRIMAS Sophie (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles), SIMON Josiane (donne pouvoir à REBREYEND Marie-Claude), TURPIN Dominique (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles)

Absent(s) non représenté(s) : 4

ANCELOT Serge (absent non excusé), MARTIN Nathalie (absent non excusé), OURS-PRISBIL Gérard (absent non excusé), ZUCCARELLI Fabrice (absent non excusé)

128 POUR

1 CONTRE : DAMERGY Sami

6 ABSTENTION : BERTRAND Alain, AOUN Cédric, CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, VOILLLOT Bérangère, GUIDECOQ Christine

2 NE PREND PAS PART : BEGUIN Gérard, BOUDET Maurice

EXPOSÉ

Le Conseil communautaire a approuvé le 8 juillet 2021 le projet de délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Cette proposition de zonage a été soumise à une enquête publique, organisée du mardi 2 novembre 2021 au jeudi 2 décembre 2021 inclus, à l'issue de laquelle un avis défavorable a été émis le 2 janvier 2022 par Monsieur Laurent Dané, commissaire enquêteur.

Cet avis se fonde sur la situation de la zone d'assainissement non collectif dite « route de Chapet », pour laquelle le commissaire enquêteur souligne que « le dossier d'enquête ne correspond pas à la réalité du terrain... » ainsi que la volonté « ...de ne pas tenir compte de constructions illégales inconnues sur le plan administratif, mais visibles aux yeux de tous, et qui abritent pourtant des habitants bien réels ... ». Dans ses conclusions, le commissaire émet un doute sur le bien-fondé de zoner en assainissement non collectif ce secteur.

Le dossier soumis à enquête, et l'analyse initialement menée par le bureau d'études Egis Eau, se base sur le nombre d'abonnés au service d'eau potable. Cette étude a été complétée à l'issue de l'enquête publique par une nouvelle analyse assise sur les consommations d'eau de ces abonnés.

Le nombre de branchements à créer pour desservir l'ensemble des unités foncières du secteur est de vingt-six, le coût total des travaux d'extension du réseau d'eaux usées estimé à 1,36 M€, auquel il convient de rajouter les coûts des travaux en domaine privé pour raccorder les constructions sur le futur réseau public.

Suivant ces nouvelles hypothèses, l'analyse financière reste largement en faveur d'un maintien de la zone en assainissement non collectif. Dans le dossier initial, le coût global d'assainissement collectif était huit fois supérieur au coût de l'assainissement non collectif. Avec prise en compte des constructions supplémentaires, ce ratio reste cinq fois supérieur. De plus, les conditions locales sont très favorables à l'assainissement individuel. Cette solution est tout à fait viable et pérenne techniquement.

Le projet de zonage est en totale cohérence avec le PLUi. Le secteur de la route de Chapet est classé en zone agricole et naturelle.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de maintenir le secteur de la route de Chapet en zone d'assainissement non collectif, au vu de l'étude complémentaire annexée à la présente délibération ;
- de procéder à l'approbation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-07-08_34 du 8 juillet 2021 portant approbation du projet et décision de soumettre cette proposition de zonages d'assainissement à l'enquête publique concernant la délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

VU l'avis défavorable du 2 janvier 2022 de Monsieur Laurent Dané, commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU l'avis favorable émis par la Commission 5 - Environnement durable et services urbains le 10 mai 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir le secteur de la route de Chapet en zone d'assainissement non collectif, au vu de l'étude complémentaire annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE les zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet établis par l'étude de schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **25/05/2022**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **24/05/2022**

Exécutoire le : **24/04/2022**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 19 mai 2022

Le Président,

Cécile ZAMMIT-POPESCU

CC_2022-05-19_13

CC_2022-05-19_13



Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Plan de zonage des eaux usées
Commune de Verneuil-sur-Seine

INDEX	DATE	MODIFICATIONS	DESIGNE	VERITE
0	18/03/2020	Première émission	VB	CBE
1	09/10/2020	Seconde émission	VB	CBE
2	09/06/2021	Troisième émission	VB	CBE

SEINE OISE

FORMAT : A0
Echelle : 1/5 000
Affaire N° : WACB096EUG

8028
15 Avenue du centre
CS20258 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr

egis

Légende
 ■ Limites communales
 ■ Zone d'Assainissement Collectif
 ■ Zone d'Assainissement Non Collectif

Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Plan de zonage des eaux usées
Commune de Vernouillet

INDEX	DATE	MODIFICATIONS	DESIGNE	VERITE
0	18/03/2020	Première émission	VB	CBE
1	09/10/2020	Seconde émission	VB	CBE
2	09/06/2021	Troisième émission	VB	CBE

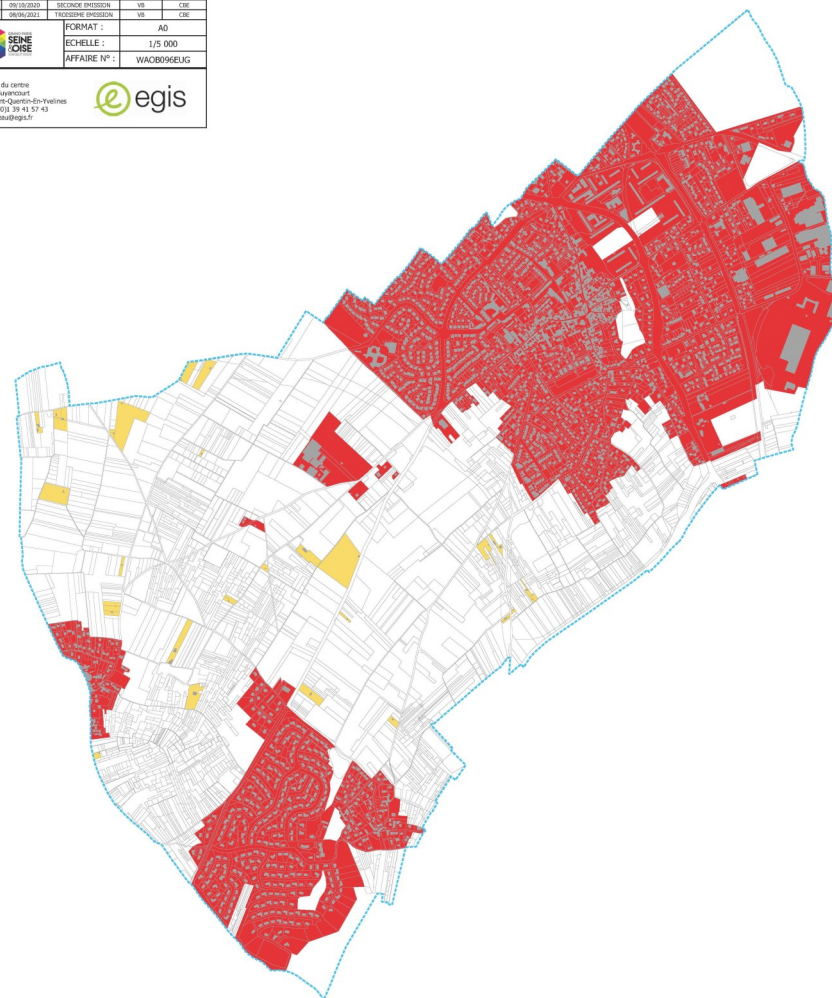
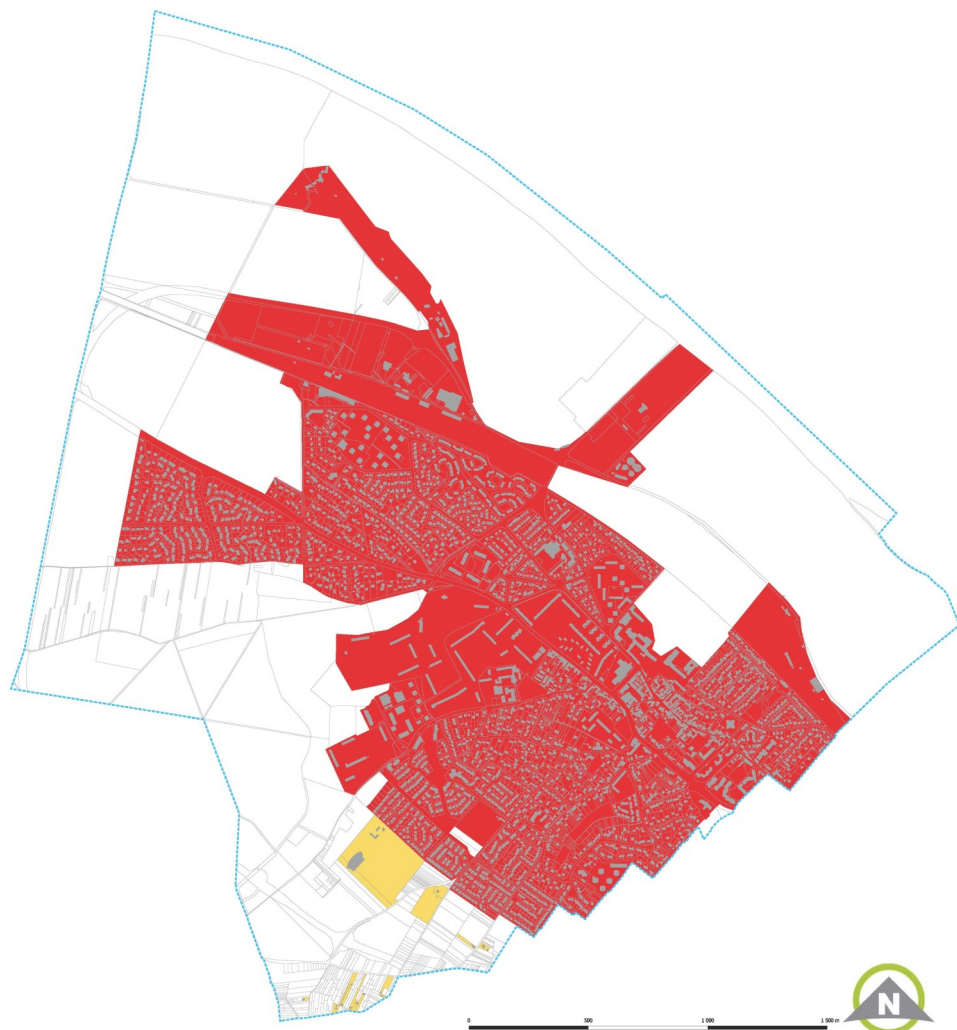
SEINE OISE

FORMAT : A0
Echelle : 1/5 000
Affaire N° : WACB096EUG

8028
15 Avenue du centre
CS20258 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr

egis

Légende
 ■ Limites communales
 ■ Zone d'Assainissement Collectif
 ■ Zone d'Assainissement Non Collectif



ANALYSE DE LA GESTION DES DECHETS

PLUi | GRAND PARIS SEINE ET OISE – RAPPORT DE PRESENTATION – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – PARTIE 2



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMISSION DE LA
CULTURE



X. UNE GESTION DES DECHETS AMBITIEUSE

A. Des orientations cadres en matière de gestion durable des déchets

1. Les prescriptions nationales

La problématique des déchets est principalement réglementée par la **Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** qui formule des objectifs relatifs :

- A la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- Au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- A la limitation en distance du transport des déchets ;
- A l'information du public ;
- A la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes. Deux outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- Les Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les **lois Grenelle de l'Environnement (I et II)** ont donné l'orientation d'une politique de réduction des déchets, notamment via

la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant selon les objectifs suivants :

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés de 45% en 2015 ;
- Diminution de 15% des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération en 5 ans ;
- Doublement entre 2009 et 2015 des capacités de valorisation biologique des déchets.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le PLUi devra au moins démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

2. Plans régionaux d'élimination des déchets

Dans ce contexte légal, la région Ile-de-France a adopté, le 26 novembre 2009, plusieurs plans régionaux par typologie de déchets présentés ci-après, dont les objectifs chiffrés à l'horizon 2019 doivent permettre d'une part, de réduire la production de déchets et d'autre part, d'en augmenter leur collecte.

a. Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France (PREDMA) prévoit des objectifs chiffrés à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets mais aussi par les collectivités. Divers objectifs y figurent :

- La prévention (taux de captage des déchets dangereux à 65% en 2019...) ;
- La diminution des déchets produits de 50kg/habitant/an ;

- La valorisation organique des déchets végétaux et biodéchets (production de 440 000 t/an de compost en 2019) ;
- L'augmentation du recyclage de 60% ;
- La valorisation énergétique des déchets ;
- L'amélioration du transport fluvial et ferré des déchets ;
- La prise en compte de la problématique des déchets dans les documents d'urbanisme.

b. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) a pour principal objectif de collecter d'ici 10 ans 65 % des déchets dangereux produits par les ménages.

c. Le Plan régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS)

Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS) fixe notamment des objectifs chiffrés en matière de gestion des déchets d'activités de soin :

- Collecter d'ici 10 ans 50 % des Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux (DASRI) produits par les ménages au lieu des 5% actuels ;
- Assurer un meilleur tri des DASRI dans les établissements de soins.

3. Le Plan de Réduction des Déchets d'Ile de France (PREDIF)

Le Plan de Réduction des déchets d'Ile de France (PREDIF) adopté le 24 juin 2011 par le Conseil Régional indique les orientations à suivre afin de réduire la production de déchets sur le territoire selon quatre axes principaux :

- Créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets ;
- Faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques ;
- Mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale
- Mettre en œuvre des modalités de gouvernance et de suivi.

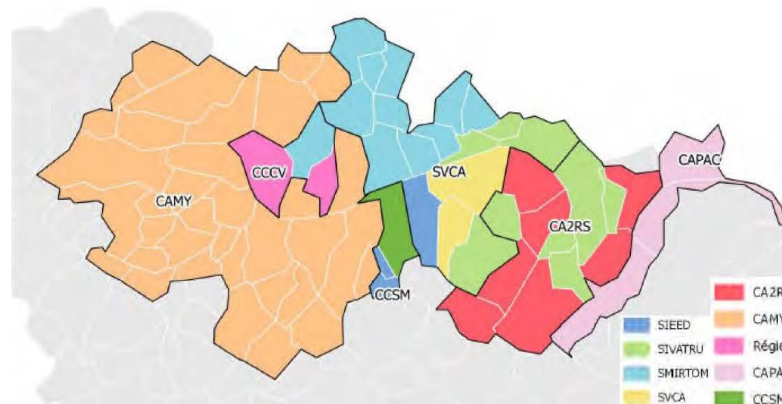
B. Une gestion des déchets assurée par de multiples acteurs, en cours d'harmonisation

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Toutefois, l'organisation de cette compétence n'est pas encore homogène et s'appuie sur les pratiques qui s'exerçaient dans les anciens EPCI.

Avant la fusion, la compétence collecte était exercée par 9 structures différentes, partagées entre les intercommunalités et les syndicats auxquels des collectivités avaient délégué la compétence.

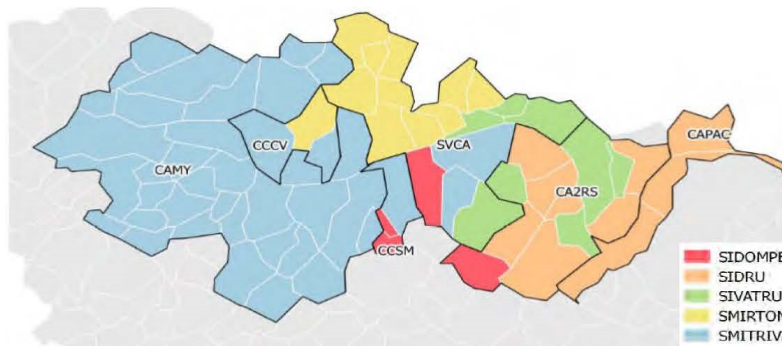
La compétence que les collectivités exerçaient en matière de traitement des déchets était déléguée à 5 syndicats. Tant en matière de collecte, que de traitement, la portée de cette délégation est plurielle sur le territoire. En effet, certaines collectivités gardaient la compétence, tandis que d'autres la déléguaient totalement ou partiellement à un ou plusieurs syndicats. Enfin, plusieurs prestataires externes assuraient les prestations de collecte et de traitement.

A ce jour, le retrait des différents syndicats auxquels les ex-intercommunalités et les communes membres avaient adhéré n'est pas effectif sur le territoire. La négociation et la reprise des contrats par GPS&O est toujours en cours, et finalisée à hauteur de 85% pour la collecte. L'achèvement des différents marchés et la signature de contrats uniques entre la Communauté Urbaine sont prévus avant 2019. Concernant le traitement des déchets, il est prévu d'arrêter la Délégation de Service Public (DSP) au centre de Valene pour 2018.



La gestion passée : EPCI compétents en matière de collecte des déchets sur le territoire GPS&O jusqu'au 1er janvier 2016

Source : Audit déchets GPS&O



La gestion passée : EPCI compétents en matière de traitement des déchets sur le territoire GPS&O jusqu'au 1er janvier 2016

Source : Audit déchets GPS&O

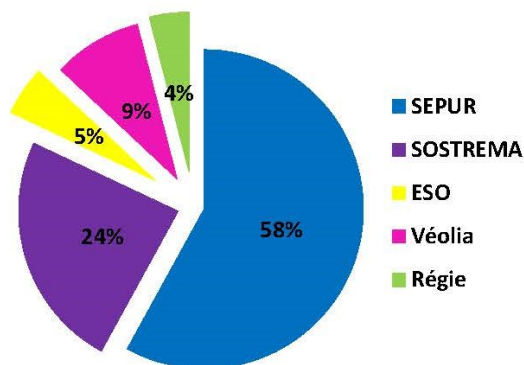
C. Une collecte efficace mais perfectible

1. Des modalités de gestion hétérogènes relativement efficaces

Malgré des modalités de gestion de pré-collectes et de collectes hétérogènes, les différentes structures en assurent une gestion efficace. La plupart d'entre elles disposaient d'ailleurs d'un règlement de collecte : CAPAC, CAMY, CCSM, SIVA, CCCV.

a. Prestataires de services pour la collecte des déchets

Si la collecte dans quelques territoires est assurée en régie (4% de la population), elle reste majoritairement pratiquée par 4 prestataires externes dont les deux plus importants (SEPUR et SOSTREMA) desservent 80 % de la population du territoire.



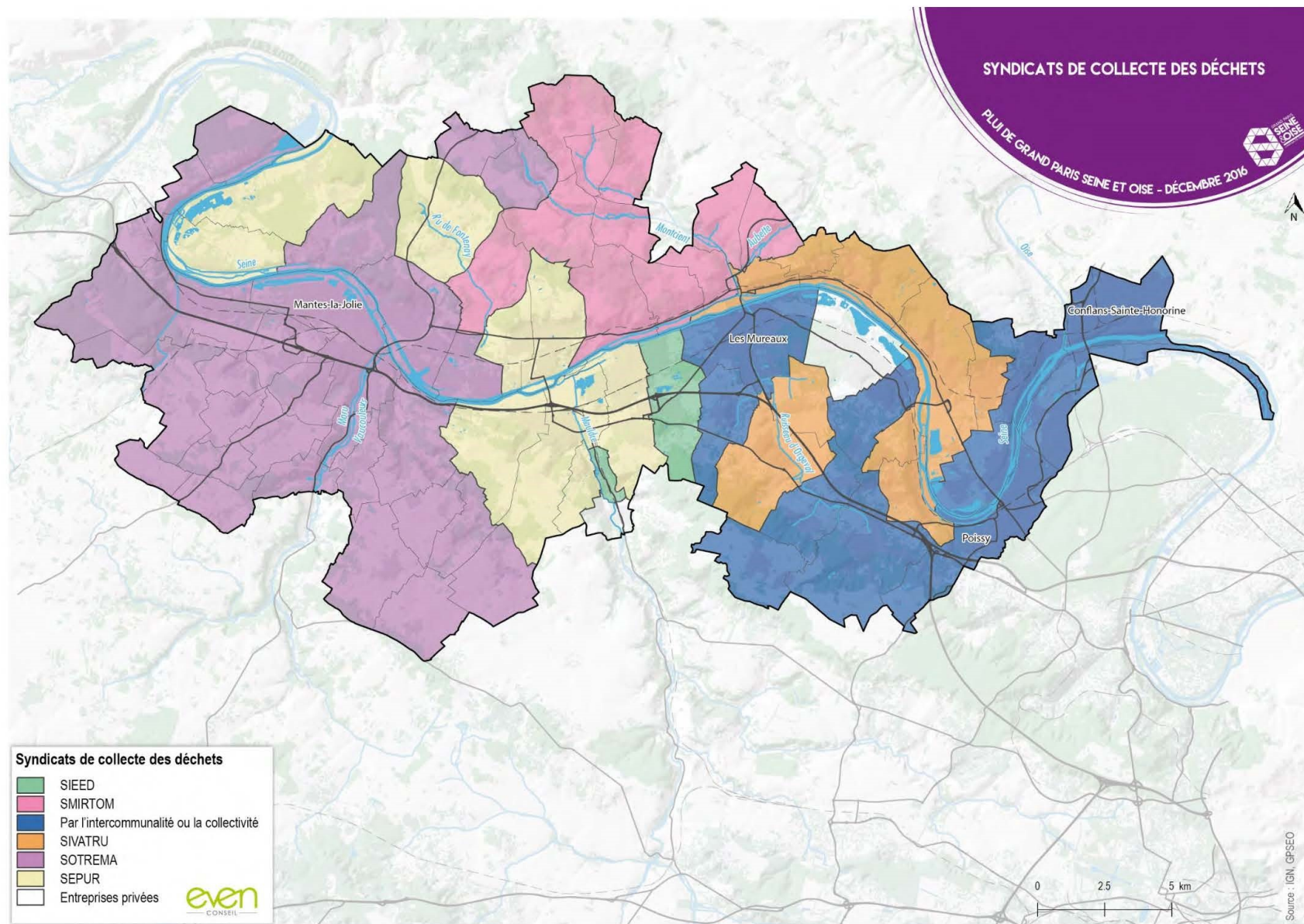
*Prestataires de collecte des déchets sous contrat sur le territoire GPS&O
Source : Audit déchet GPS&O*

b. Nature de la collecte des déchets et équipements mis en place

Certaines communes ont mis en place des collectes spécifiques (DASRI, huile de vidange) selon des dispositions d'organisation différentes. En complément, 11 déchèteries en activité permettent de couvrir quasiment l'ensemble du territoire de GPS&O sur un trajet de 15 min maximum. Un nouveau projet à Mantes-la-Ville permettra de conforter la performance du réseau. Le mode de fonctionnement des déchèteries (accès, horaires, déchets captés et acceptés, etc.) reste propre à chacune.

c. Fréquence de la collecte

Avec plus de trois collectes par semaine, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes la ville se distinguent par une fréquence de collecte des déchets ménagers supérieure aux autres communes de GPS&O ; elles sont suivies par Conflans-Sainte-Honorine, Chanteloup-les-Vignes, Meulan-en-Yvelines, Médan et Vernouillet qui disposent de deux collectes par semaine. Enfin le reste du territoire fait l'objet d'un ramassage par semaine. Concernant les déchets recyclables et le verre, l'ouest du territoire bénéficie d'une collecte plus fréquente. En complément, une collecte des déchets verts est assurée à une fréquence hebdomadaire huit mois dans l'année.



PLUi approuvé I – RP – Partie 3 Dispositions du PLUi et incidences environnementales – 2.2 Etat Initial de l'Environnement

[305]



2. Des tonnages importants à collecter

Malgré une production annuelle de déchets de 510 kilogrammes par habitant, bien inférieure à la moyenne nationale de 590 kilogrammes par habitant, le ratio sur le territoire de GPS&O est relativement important par rapport à celui du département (475 kg/hab) et de la région (471 kg/hab).

Les tonnages annuels de déchets sont composés :

- **Des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** avec un ratio annuel de 270 kg par habitant, supérieur à la moyenne des Yvelines de 262 kilogrammes par habitant mais bien inférieur aux moyennes nationale et régionale respectivement de 288 et 303 kg par habitant. Avec plus de 300 kg par habitant et par an, Chanteloup-les-Vignes, Ecquevilly, Meulan-en-Yvelines, Limay, Les Mureaux, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine sont les communes où les collectes ont été les plus importantes.
- **Des collectes sélectives (hors verre)** avec une moyenne annuelle de 33 kg par habitant, la collecte des recyclables est faible comparativement aux ratios des Yvelines (41 kg/hab) et national (7,6 kg/hab). Les communes à l'ouest du territoire où la collecte est organisée en multilatéraux sont les plus performantes.
- **Du verre** : Malgré une collecte en porte-à-porte relativement performante, la collecte moyenne annuelle du verre qui s'élève à 21 kg par habitant est relativement faible par rapport à la moyenne des Yvelines (24 kg/hab) et au territoire national (28,9 kg/hab).
- **Des déchets verts** : Bien qu'inférieure à la performance des Yvelines de 40 kilogrammes par habitant, la collecte annuelle moyenne des déchets verts de GPS&O qui s'élève à 30 kg

par habitant est relativement importante par rapport aux moyennes régionale et nationale. Les communes de Flins-sur-Seine, Chapet, Nézé et Aulnay-sur-Mauldre se distinguent avec une production moyenne annuelle supérieure à 120 kg par habitant.

- **Des encombrants** : La moyenne annuelle de 21kg par habitant d'encombrants collectés à GPS&O est importante par rapport à la moyenne nationale. Pour autant, ce ratio d'environ 21 kilogrammes par habitant est relativement similaire à celui des Yvelines. La partie Est du territoire de GPS&O, particulièrement les communes de Chapet et Evécquemont émettent plus de déchets encombrants que le reste du territoire.
- **Les déchèteries** : Près de 55000 tonnes de déchets ont été collectées sur les 11 déchèteries en activité en 2015. 4 déchèteries captent à elles seules près de 60% de ce gisement dont 22% pour la déchèterie de Mantes-la-Jolie (près de 12000t). On trouve ensuite 3 déchèteries captant entre 6 et 7000t/an (Carrières-sous-Poissy, Limay et Conflans).

Contrairement à ce que l'on observe sur l'aire francilienne (65kg/hab) et le département des Yvelines (85kg/hab), le ratio de **135 kilogrammes par habitant et par an capté sur le territoire GPS&O en déchèterie est relativement important**, notamment à Mantes-la-Jolie, Limay et Carrières-sous-Poissy, démontrant alors l'efficacité de ce réseau.

Collecte (kg/an/hab)	CU GPS&O	Yvelines	Ile-de- France	France
Ordures Ménagères Résiduelles	270	262	303	288
Collecte sélective (hors verre)	33	41	35	47,6
Verre	21	24	20	28,9
Déchets Verts	30	40	21	19,3
Encombrants	21	23	27	11,5
Déchèteries	135	85	65	195
Total	510	475	471	590

Tableau de synthèse de la collecte (kg/an/hab) pour GPS&O et territoires de comparaison (Yvelines, Ile-de-France, France)
Source : Audit Déchets

Ainsi, les tonnages des déchets sur le territoire très urbanisé de GPS&O sont relativement importants. Les enjeux de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, l'amplification des collectes de tri et la valorisation de l'économie-circulaire sont à relever pour ces prochaines années d'autant plus que le territoire vise l'accueil de nouvelles populations qui engendreront une production de déchets supplémentaire.

3. Une capacité de traitement des déchets à optimiser

a. Un transfert à optimiser

Suite à leurs collectes, les déchets sont acheminés et valorisés au sein d'installations situées sur ou en dehors du territoire. Plusieurs centres assurent ainsi le transit et le traitement des déchets de la Communauté Urbaine.

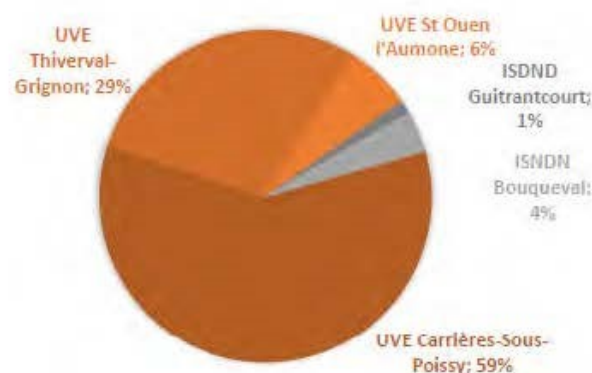
La majorité des ordures ménagères résiduelles et sélectives de GPS&O sont acheminées dans un premier temps, vers le centre de transfert de VALENE du SMITRIVAL, situé dans la commune de Guerville. Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'Usine de Valorisation énergétique des Ordures Ménagères (UVE UIOM) AZALYS à Carrières-sous-Poissy ou expatriés hors du territoire.

Si ce transfert semble pertinent pour la majorité du territoire du SMITRIVAL, se pose la question de sa pertinence pour les communes les plus à l'Est, comme les Mureaux, Flins ou encore Gaillon/Montcient. Par ailleurs, il pourrait être pertinent de faire passer les tonnages directement dirigés vers l'UVE de Thiverval-Grignon (SIDOMPE) par le centre de transfert de VALENE pour massifier les flux.

b. Une valorisation des ordures ménagères résiduelles efficace,

Les installations de traitement du territoire telles que l'Unité de Valorisation Énergétique (UIOM) de Carrières-sous-Poissy, celle de Guerville et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Guitrancourt semblent avoir des **capacités suffisantes** pour accueillir et l'ensemble des déchets du territoire.

95 % de ces déchets collectés font l'objet d'une valorisation énergétique, les 5 % restants sont dirigés vers des installations de stockage. Actuellement, le **centre de valorisation énergétique Azalis à Carrières-sous-Poissy** et l'**Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Guerville** permettent de valoriser près de 75 000 MWh d'électricité (autoconsommation, électricité vendue). Le **Centre de Stockage des Déchets Ultimes** de Guitrancourt permet la production de plus de 7 000 MWh de chaleur.



Traitement final des Ordures Ménagères Résiduelles de GPS&O (% du tonnage traité)

Source : Audit déchet GPS&O

c. Le tri des déchets issus de la collecte sélective, un enjeu majeur

71% de la **collecte sélective est traitée au centre du SIVATRU Cyrene** situé à Triel-sur-Seine. Le reste est expatrié hors du territoire vers les centres de tri de Vigny (24%) de Thiverval-Grignon (1%). Enfin, le **centre de tri de Mantes-la-Jolie** ne permet la réception que des matières papiers.

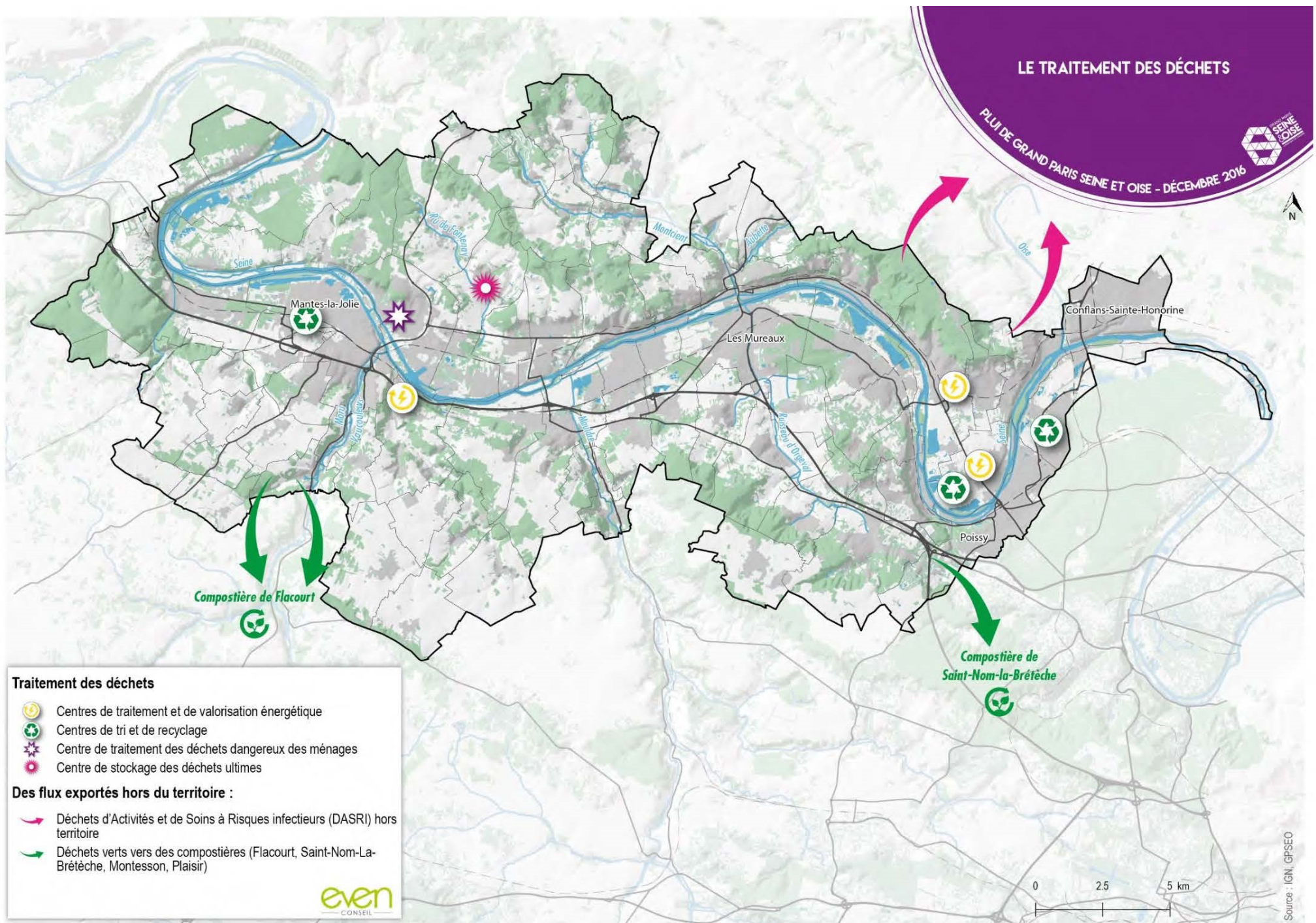
Les déchets verts sont également valorisés au sein de végéteries à l'intérieur (Poissy par exemple) ou hors du territoire sur les sites de la **compostière de Flacourt** et de la **végéterie de Saint-Nom-La-Bretèche**.

Les plateformes en matière d'accueil et de traitement du tri sélectif ne semblent pas optimisées pour les années à venir.

En effet, malgré un traitement par les centres de tri du SIVATRU à Triel-sur-Seine et du SIDOMPE à Thiverval-Grignon respectivement de 18 000 tonnes et de 19 000 tonnes par an, des investissements seront nécessaires dans les prochaines années afin de ne pas arriver à saturation.

Dans un scénario au fil de l'eau, l'augmentation des gisements consécutive à celle de la population et à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques devraient nécessiter des capacités de traitement supplémentaires. Le centre de tri du SIVATRU, le seul qui, partiellement, peut traiter une collecte sélective en extension plastique et malgré des investissements récents, n'aurait pas la capacité suffisante pour traiter la totalité des déchets sur le périmètre actuel de ses approvisionnements.

Par ailleurs, **l'obsolescence du centre de tri du SMIRTOM à Vigny actuellement non automatisé**, donnera lieu dans les prochaines années à sa **fermeture** et à **l'acheminement de ses tonnages vers le centre de tri de Saint-Ouen l'Aumône**.



D. Des opérations et des initiatives de sensibilisation sur le territoire

Le dynamisme et les politiques de prévention des déchets sont très hétérogènes sur le territoire.

1. Des documents de préventions aux contrats d'Objectifs Déchets d'Economie Circulaire

Mis en place ces dernières années en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME), le territoire de GPS&O dénombre 6 Plans Locaux de Prévention des Déchets (PLP) issues de démarches intercommunales (ex CAMY, ex CA2RS) et de démarches communales (Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux et Poissy). Les actions visent plus particulièrement les 5 objectifs suivants :

- Mettre en œuvre des actions d'évitement de la production de déchets ;
- Sensibiliser les publics à la prévention des déchets ;
- Inciter les actions d'éco-exemplarités des collectivités ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention qualitative des déchets des entreprises ;
- Mettre en œuvre les actions emblématiques nationales.

Ces actions peuvent bénéficier de **Contrats d'Objectif Déchet et Economie Circulaire** subventionnés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME). Ils sont portés sur un ciblage de trois objectifs parmi les cinq de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte à savoir :

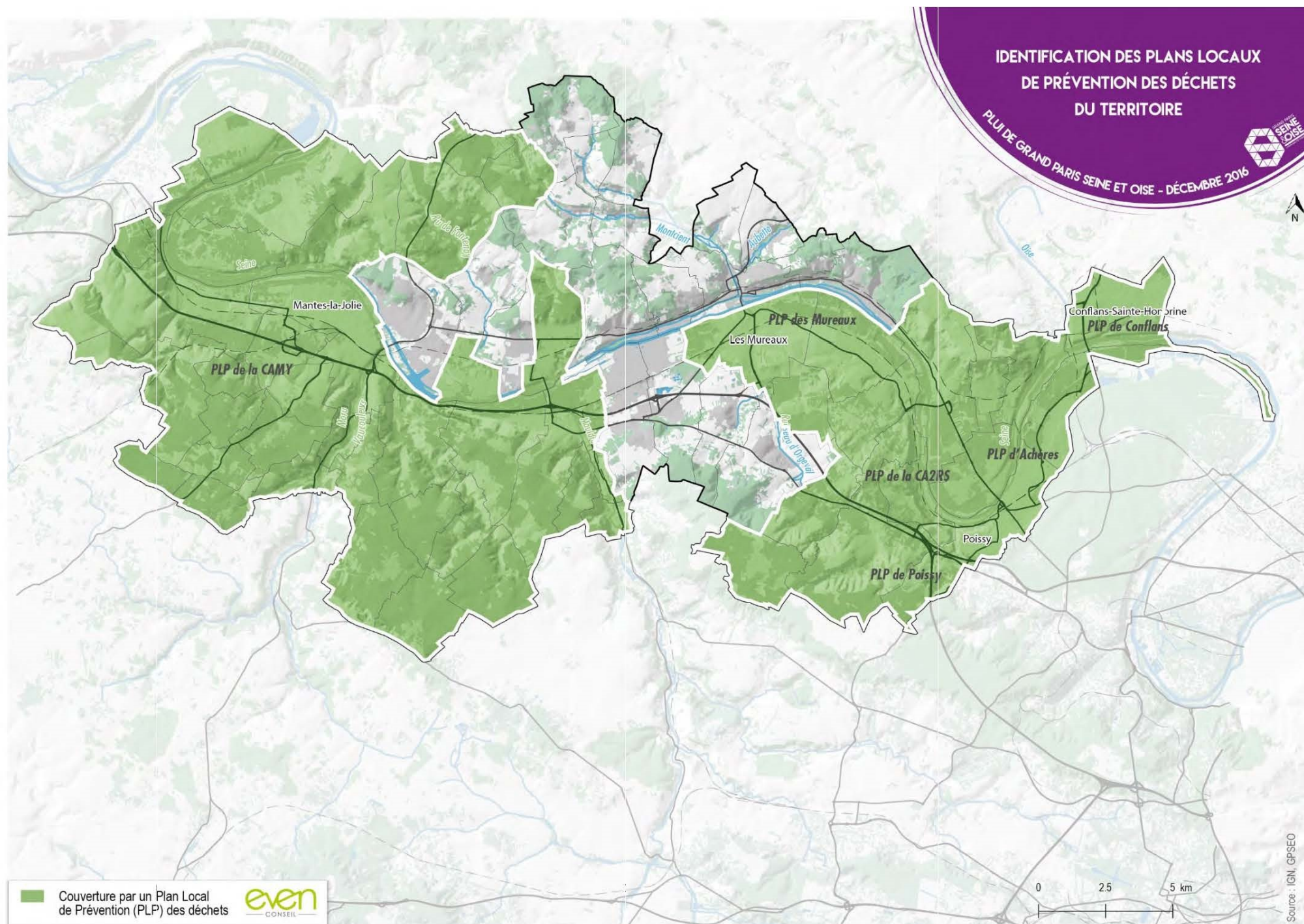
- Réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés de 3% en 3 ans ;
- Réduire les tonnages enfouis ;
- Augmenter le taux global de valorisation des déchets ;

- Parvenir à co-construire un indicateur régional ;
- Parvenir à mobiliser le monde économique.

2. Des actions de sensibilisation

Les collectivités ont mis en place plusieurs types d'actions relatives à :

- La promotion soit du compostage individuel, en finançant tout ou partie du coût d'achat des composteurs, soit du compostage collectif (sur Conflans-Sainte-Honorine et Achères) ;
- La promotion des filières de emploi à travers un réseau de ressourceries (atelier Récup'Art, La gerbe, etc.) ;
- L'évitement de la production de déchets notamment par la distribution de STOP-PUB ;
- La participation à l'appel à projet national **Eco Emballage** pour l'optimisation du taux de captage du tri (ex communauté de communes Seine Vexin) ;
- La communication notamment par la mise en œuvre de campagnes, la mise en place d'une charte graphique et le déploiement d'un site internet à l'échelle de GPS&O.



LES CHIFFRES CLEFS

- Production annuelle de déchets = **510 kg/hab** (471 kg/hab Ile-de-France, 475kg/hab Yvelines)
 - > Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) = 270 kg/hab (262 kg/hab Yvelines, 303 kg/hab Ile-de-France)
 - > Collectes sélectives (hors verre) = 33 kg/hab (41 kg/hab Yvelines)
 - > Verre = 21 kg/hab (24kg/hab Yvelines)
 - > Déchets verts = 30 kg/hab (40 kg/hab Yvelines)
 - > Encombrants = 21 kg/hab (similaire à celui des Yvelines)
 - > 11 Déchèteries = 135 kg/hab (65kg/hab Ile-de-France, 85kg/hab Yvelines)
- Valorisation énergétique des déchets = **75 000 MWh** d'électricité et **7 000 MWh** de chaleur
- Traitement du tri = **16 000 tonnes** au centres de tri du SIVATRU à Triel-sur-Seine et **19 000** du SIDOMPE à Thiverval-Grignon